VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 16 septembre 2019

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, ~~Mme Ch. STADLER~~, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. O. DETHINE, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

***Absents et excusés** : Madame la Conseillère STADLER.*

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère STADLER.

*
* *

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 17 juin 2019, ladite Assemblée a accepté la démission de Monsieur Olivier DETHINE de son mandat de conseiller communal notifiée par mail du 5 juin 2019,

Vu le mail du 6 juin 2019 par lequel Monsieur Carmine SCIANGUETTA, Conseiller communal suppléant, premier en ordre utile, déclare renoncer à son mandat de conseiller communal,

Vu le mail du 6 juin 2019 par lequel Madame Martine TIHON, Conseillère communale suppléante, deuxième en ordre utile, déclare renoncer à son mandat de conseillère communale,

Vu le mail du 17 juin 2019 par lequel Madame Dominique RENSON, Conseillère communale suppléante, troisième en ordre utile, déclare renoncer à son mandat de conseillère communale,

Vu le mail du 11 juin 2019 de Madame Christine BAWIN, Conseillère communale suppléante, quatrième en ordre utile, déclare renoncer à son mandat de conseillère communale,

Vu le mail du 7 juin 2019 par lequel Madame Natascha VEREST, Conseillère communale suppléante, cinquième en ordre utile, déclare renoncer à son mandat de conseillère communale,

Attendu que, dès lors, Madame Layla BOUAZZA est la suppléante suivante en ordre utile, figurant sur la liste PS ; que celle-ci n'a perdu aucune des conditions d'éligibilité, ni pour la fonction exercée, ni par parenté et alliance,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment de Madame Layla BOUAZZA et à son installation en qualité de conseillère communale,

INVITE Madame Layla BOUAZZA à assister à la séance et à prêter, entre les mains de Madame la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1860 : "*Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge* ".

En foi de quoi, Madame Layla BOUAZZA est déclarée installée en qualité de conseillère communale. Son nom s'inscrit en dernière position au tableau des préséances.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS JURIDIQUES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE EST REPRÉSENTÉE - MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FÉVRIER 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquelles la Ville doit être représentée,

Vu sa délibération du 26 février 2019 et ses modifications subséquentes désignant les délégués et présentant les candidatures au sein des associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquels la Ville doit être représentée,

Vu la demande du groupe ECOLO de modifier ses représentations de la manière suivante :
- ASBL la Mézon : Mesdames les Conseillères Laurine Corthouts et Christelle Stadler en remplacement de Messieurs les Conseillers Samuel Cogolati et Rodrigue Demeuse
- ASBL Sports et Loisirs : Madame la Conseillère Anabelle Rahhal en remplacement de Monsieur le Conseiller Rodrigue Demeuse

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux désignations suivantes :

- ASBL la Mézon : Mesdames les Conseillères Laurine Corthouts et Christelle Stadler en remplacement de Messieurs les Conseillers Samuel Cogolati et Rodrigue Demeuse.
- ASBL Sports et Loisirs : Madame la Conseillère Anabelle Rahhal en remplacement de Monsieur le Conseiller Rodrigue Demeuse.

N° 3 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT DE MOBILIER.**

Le Conseil,

Considérant la décision n°66 du Collège communal du 21 juin 2019,

Considérant que le mobilier repris en annexe (chaise ZP0895 et armoire ZP1039) est totalement obsolète,

Considérant qu'il est de bonne gestion que la zone de police se dessaisisse du mobilier inutile dont l'accumulation pourrait constituer un risque d'incendie ou être source d'accident de travail,

Sur proposition de la direction administrative de la Zone de Police,

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le mobilier hors d'usage en le dirigeant vers le parc à conteneurs.

N° 4 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE STATTE - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉNOVATION URBAINE.**

Référence PST : II.2.8.1.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il rappelle qu'ECOLO soutient à 200 % ce projet, tant au niveau du processus participatif que du projet en lui-même. Il pose deux questions :
- en ce qui concerne le timing, tout avait été annoncé pour la fin 2018. Qu'en est-il ?
- en ce qui concerne l'Agoraspace de St-Etienne-au-Mont, les riverains demandent un nouveau projet et ils se demandent où cela en est ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le projet et les fiches projet ont été admis par le comité d'accompagnement et envoyées au SPW qui doit rendre un pré-avis, afin que l'on puisse réaliser les cahiers des charges. On a relancé le SPW à de nombreuses reprises. L'allongement du délai est dû à une absence de réaction à ce niveau. En attendant cela, on ne souhaitait plus attendre et on présente le dossier au Conseil communal.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'en ce qui concerne l'emplacement, il y a une fondation à refaire, il y a des différences de niveaux et donc une augmentation de coût. Il insiste sur le fait que le nouvel Agora, d'une nouvelle technologie, sera plus silencieux.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce sera la même technologie qu'aux Floricots. La question est opportune, il n'a pas la réponse pour le moment mais le dossier n'est pas abandonné.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. En ce qui concerne l'emplacement, il faut faire attention aux plans qui vont être envoyés.

*
* *

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ancien CWATUP (notamment son article 173) portant sur les opérations de rénovation urbaine, transposés dans les dispositions de l'actuel CoDT (notamment son article D.V.14),

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région wallonne, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région wallonne, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine,

Vu nos délibérations du 8 octobre 2013 et du 10 juin 2014 visant la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur le quartier de Statte,

Vu les délibérations du Collège communal du 28 septembre 2015 et du Conseil communal du 13 octobre 2015 d'attribuer le marché de services relatif à l'étude du dossier de rénovation urbaine au bureau Agora sa de Bruxelles et de solliciter une subvention régionale,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 octroyant une subvention à la Ville de Huy pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine,

Vu notre délibération du 11 octobre 2016 désignant les membres de la Commission locale de rénovation urbaine et fixant son règlement d'ordre intérieur,

Considérant l'évolution de la mission menée par le bureau Agora sa et la Commission locale de rénovation urbaine,

Considérant la délibération du Collège communal du 16 décembre 2016 approuvant les enjeux et les objectifs de développements du quartier,

Considérant la délibération du Collège communal du 10 mars 2017 marquant accord sur la proposition de modification du périmètre initial; considérant que cette modification fait suite à l'analyse réalisée par l'auteur de projet et aux discussions de la Commission locale de rénovation urbaine; considérant que cette modification consiste principalement à étendre le périmètre au nord-est (de manière à intégrer, notamment, le bâtiment du CEFA et l'agora-space), au sud (espace situé de l'autre côté des voies de chemin de fer), aux parcelles bordant le chemin de la

Fontaine et à le limiter au niveau du chemin de Champ Voie (tel qu'illustré et expliqué au dossier),

Considérant la délibération du Collège communal du 2 juin 2017 approuvant l'esquisse du schéma directeur de rénovation urbaine ciblant les principales zones d'intervention,

Considérant l'ensemble du dossier de rénovation urbaine, incluant les fiches-projet, du 30 mars 2018 établi par le bureau Agora sa (voir pièces jointes),

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 juillet 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique:
1) d'approuver la modification du périmètre de rénovation urbaine du quartier de Statte,
2) d'approuver le dossier de rénovation urbaine du 30 mars 2018 établi par le bureau Agora sa,
3) de charger le Collège communal d'envoyer, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 et de la convention accompagnant l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016, le dossier de rénovation urbaine au SPW-DGO4, en vue de son approbation par le Gouvernement.

N° 5 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - PLAN LUMIÈRE - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU FORT - DEMANDE DE SUBSIDE AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU TOURISME (CGT) - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il se réjouit que cela avance et demande si le marché est attribué et quel est le délai d'exécution.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que ce sera pour l'année prochaine.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. On avait évoqué une procédure en responsabilité contre l'opérateur qui a réalisé l'éclairage de la Grand'Place.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'a pas ce renseignement et qu'il se renseignera.

*
* *

Le Conseil,

Vu la décision n°068 du Collège du 15 juin 2018 approuvant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet en charge de la rénovation de l'éclairage du Fort,

Vu la décision n°125 du Collège du 24 août 2018 désignant le bureau d'études "Radiance 35" comme auteur de projet pour la rénovation de l'éclairage du Fort pour un montant de 14.973,75 € tvac,

Vu la décision n°095 du Collège du 7 décembre 2018 approuvant un supplément de 3.811,50 € tvac au bureau d'études "Radiance 35" pour la procédure complète de demande de permis d'urbanisme alors qu'il était prévu à la base une procédure simplifiée,

Vu la décision n°049 du Collège du 28 décembre 2018 désignant Monsieur Eric Melin pour Acréa-ULG pour réaliser une étude d'incidence sur la zone Natura 2000 pour un montant de 7.672,61 € tvac,

Vu la décision n°075 du Collège du 12 avril 2019 décidant de passer commande chez Steel Elec pour l'achat de matériel électrique nécessaire à la mise en conformité des coffrets électriques pour un montant de 658,87 €,

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage du Fort est estimé à 110.000 € tvac,

Considérant qu'il est possible d'introduire une demande de subside au CGT pour un subside en investissement touristique à raison de 60% des dépenses éligibles, à savoir dans ce projet :
- une intervention de 60% sur les honoraires du bureau d'étude Radiance 35,
- une intervention de 60% sur le montant des travaux de rénovation de l'éclairage du Fort,

Considérant que cette demande de subside doit comprendre les éléments suivants :
- Annexe 1: un rapport de l'intérêt touristique,
- Annexe 2: un plan de financement,
- Annexe 3: une décision du Conseil communal qui:
* approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plans et avant-projet(s)
* s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention
* s'engage à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire
* s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée,

Sur proposition du Collège communal du 29 août 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le travail envisagé,
- de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention,
- de s'engager à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire,
- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

N° 6 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE DE NUIT POUR MOTOR-HOMES - DEMANDE DE SUBSIDE AU CGT - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère DELFOSSE demande la parole. Elle demande si l'on peut étendre ce projet aux campeurs en tente puisqu'il n'y a plus d'espace à Huy.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on se concentre sur ce projet pour le moment.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa décision n°031 du 22 septembre 2017 fixant les priorités pour le développement du tourisme fluvial à Huy et en particulier l'axe 6 "Aménagement d'une halte de nuit pour motor-homes au port de plaisance de Statte ou de Corphalie" dans la mesure où la Ville enregistre beaucoup de demandes pour ce type d''équipement touristique depuis la fermeture de son camping en 2014 et de la borne de vidange des eaux usées qui y était installée,

Vu sa décision n°066 du 1er février 2019 décidant de créer un comité d'accompagnement et de rédiger un SIAM en application de la circulaire du 16 janvier 2016 fixant le cadre de la politique régionale en matière d'accueil des motor-homes sur le territoire wallon,

Considérant la réunion de présentation du projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour les motor-homes au Port de Statte qui s'est tenue le 20 juin 2019 avec le comité d'accompagnement,

Considérant l'avis positif du Comité d'accompagnement sur le projet dont copie en annexe,

Considérant que ce projet prévoit la création d'une halte de nuit équipée pour 10 motor-homes au Port de plaisance de Statte,

Considérant que ce projet peut-être financée à raison de 60% par le CGT dans le cadre de la circulaire du 6 janvier 2016 fixant le cadre de la politique régionale en matière d'accueil des motor-homes sur le territoire wallon,

Considérant que la Fédération du Tourisme en Province de Liège prendrait en charge les 40% restants,

Vu les buts poursuivis,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une halte de nuit pour 10 motor-homes au Port de plaisance de Statte conformément au projet et au métré en annexe,
- d'introduire un SIAM (Schéma d'implantation aire de Motor-homes) et une demande de subside au C.G.T. dans le cadre de la circulaire du 6 janvier 2016 fixant le cadre de la politique régionale en matière d'accueil des motor-homes sur le territoire wallon,
- de s'engager :
* à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention,
* à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire,
* à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2019 - PREMIÈRES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Le CRAC revient sur ses remarques concernant la balise de personnel. On sait que l'on devra faire face à des années difficiles et il demande à quel moment le Collège va établir une nouvelle balise en ce qui concerne les dépenses de personnel. Le Conseiller estime que l'on pourrait en parler en Commission.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on pourra déjà en parler à l'occasion de l'adoption de la deuxième modification budgétaire. Quand le CRAC fait remarquer qu'il y a un dépassement relatif aux frais de justice, il faut savoir que l'on est obligé de récupérer les taxes.

*
* *

Le Conseil,

Vu les premières modifications budgétaires pour l'exercice 2019 adoptées par le Conseil communal le 17 juin 2019,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, décidant d'approuver, moyennant corrections, les premières modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2019 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	49.394.709,68 €
Dépenses globales	47.482.335,25 €
Résultat global	1.912.374,43 €

2) Modification des dépenses

766/211-01	4.333,34	au lieu de	4.083,34	soit	250,00	en plus

3) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	46.843.578,81 €	Résultats	605.700,52 €
	Dépenses	46.237.878,29 €		
Exercices antérieurs	Recettes	2.551.130,87 €	Résultats	1.787.276,00 €
	Dépenses	763.854,87 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-480.852,09 €
	Dépenses	480.852,09 €		
Global	Recettes	49.394.709,68 €	Résultats	1.912.124,43 €
	Dépenses	47.482.585,25 €		

4) Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :
- Provisions : 10.119.804,03 €
- Fonds de réserve : 511.130,42 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	20.844.470,75 €
Dépenses globales	20.407.824,83 €
Résultat global	436.645,92 €

2) Modification des recettes

06009/995-51 '20100081'	3.456,79	au lieu de	6.913,58	soit	3.456,79	en moins

3) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	17.546.280,05 €	Résultats	-1.427.451,20 €
	Dépenses	18.973.731,25 €		
Exercices antérieurs	Recettes	2.553.029,18 €	Résultats	2.028.322,30 €
	Dépenses	524.706,88 €		
Prélèvements	Recettes	741.704,73 €	Résultats	-167.681,97 €
	Dépenses	909.386,70 €		
Global	Recettes	20.841.013,96 €	Résultats	433.189,13 €
	Dépenses	20.407.824,83 €		

4) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les premières modifications budgétaires
- Fonds de réserve extraordinaire : 3.456,79 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 909.386,70 €

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - RETRAIT D'UNE CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°17 du 6 mai 2019 approuvant, moyennant corrections, le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame,

Vu le courrier du diocèse de Liège du 6 juin 2019 invitant les Directeurs à rectifier leur décision du 6 mai

2019 en vue d'octroyer une remise allouée au trésorier plus élevée que celle arrêtée, soit 522,81 euros au lieu de 361,60 euros,

Considérant que le montant de la remise allouée au trésorier a été diminué par le Conseil communal en vue de respecter la législation qui limite ce montant à cinq pour cent du montant total des recettes ordinaires à l'exclusion du subside communal et des recettes reprises à l'article R18 (autres recettes), passant de 475,00 euros à 361,60 euros,

Considérant que la trésorière a imputé des recettes dues par des tiers (à savoir les droits d'entrée au trésor) à l'article R18,

Considérant qu'en prenant en compte les recettes relatives aux droits d'entrée au trésor, la remise allouée au trésorier peut s'élever à un montant maximum de 522,81 euros,

Considérant que le compte 2018 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame a été arrêté par la fabrique d'église avec un montant de 475,00 euros à l'article de dépense D41 ("remise allouée au trésorier"),

Considérant que l'approbation des comptes des fabriques d'église est une compétence du Conseil communal,

Que la tutelle du Conseil communal ne permet de rectifier un montant du compte qu'en vue de respecter la législation,

Que modifier le montant de l'article D41 reviendrait à porter un jugement d'opportunité,

Que, dans ce cas, le Conseil communal outrepasserait ses compétences au détriment de l'instance compétente à arrêter les comptes de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de retirer la modification de l'article D41 apportée dans le cadre de la tutelle d'approbation du compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame, de telle sorte que le montant arrêté corresponde au montant arrêté par la fabrique d'église, soit à un montant de 475,00 euros.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°22 du 17 juin 2019 approuvant, moyennant correction, le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Gives,

Considérant que cette délibération arrête le compte de la fabrique à un montant de 3.397,11 euros alors qu'en prenant en compte la correction mentionnée le compte de la fabrique aurait dû être arrêté à un montant de 3.396,81 euros,

Qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de remplacer l'article 1er par la disposition suivante :

"Article 1er - Est approuvé, le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Gives, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 14 mars 2019, portant :
En recettes, la somme de : 9.078,70 euros
En dépenses, la somme de : 5.681,29 euros
Et se clôturant par un boni de : 3.396,81 euros."

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Léonard en sa séance du 27 juin 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 4 juillet 2019 et parvenu le 11 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 7.439,00 €
En dépenses, la somme de: 7.439,00 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 4 juillet 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Léonard, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 27 juin 2019, portant :
En recettes, la somme de : 7.439,00 €
En dépenses, la somme de : 7.439,00 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Julien, en sa séance du 30 juin 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 juillet 2019 et parvenu le 15 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 3.873,50 €
En dépenses, la somme de: 3.873,50 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 10 juillet 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE:

Article 1er - d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Julien, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 30 juin 2019, portant :
En recettes, la somme de: 3.873,50 €
En dépenses, la somme de: 3.873,50 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE HUY - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy, en sa séance du 3 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 11 juillet 2019 et parvenu le 19 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 131.811,00 €
En dépenses, la somme de: 131.811,00 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 11 juillet 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE:

Article 1er - d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 3 juillet 2019, portant :
En recettes, la somme de: 131.811,00 €
En dépenses, la somme de: 131.811,00 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Solières en sa séance du 8 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 11 juillet 2019 et parvenu le 19 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 6.549,00 €
En dépenses, la somme de: 6.549,00 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 19 juillet 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Solières, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 8 juillet 2019, portant :
En recettes, la somme de : 6.549,00 €,
En dépenses, la somme de : 6.549,00 €,
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les forges) en sa séance du 25 juin 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 26 juillet 2019 et parvenu le 30 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 7.025,50 €
En dépenses, la somme de: 7.025,50 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé le budget pour l'exercice 2020 sous réserve des modifications suivantes :
- R20 : 368,60 € au lieu de 1.701,75 € (erreur au calcul du résultat présumé du compte 2018);
- D6c : 84 € au lieu de 60 € (2 abonnements à cathobel);
- D11a : 30 € au lieu de 0 € (gestion du patrimoine - demande de l'Evêché);
- D50c : 58 € au lieu de 56 € (tarif sabam/reprobel 2020);
- R17 : 6632,90 € au lieu de 3.273,75 € (supplément communal corrigé).

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les corrections suivantes :
- R20 : 368,60 € au lieu de 1.701,75 € (erreur au calcul du résultat présumé du compte 2018);
- D6c : 84 € au lieu de 60 € (2 abonnements à cathobel);
- D11a : 30 € au lieu de 0 € (gestion du patrimoine - demande de l'Evêché);
- D50c : 58 € au lieu de 56 € (tarif sabam/reprobel 2020),
- R17 : 6632,90 € au lieu de 3.273,75 € (supplément communal corrigé).

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 18 juillet 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'assomption (les Forges), arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 25 juin 2019, portant :
En recettes, la somme de : 7.025,50 €,
En dépenses, la somme de : 7.025,50 €,
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Gives en sa séance du 5 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 26 juillet 2019 et parvenu le 30 juillet 2019 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 6.603,50 €
En dépenses, la somme de: 6.603,50 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Gives, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 5 juillet 2019, portant :
En recettes, la somme de : 6.603,50 €,
En dépenses, la somme de : 6.603,50 €,
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Germain, en sa séance du 30 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 12 août 2019, et parvenu le 14 août 2019 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de : 10.389,00 euros
En dépenses, la somme de : 10.389,00 euros
Et se clôture en équilibre.

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte avec les remarques suivantes :
- D50 h) : Sabam/Reprobel : tarif 2020 : 58,00 € au lieu de 60,00 €
- D50 i) : Frais bancaires : + 2,00 € afin d'équilibrer le chapitre II : 142,00 € au lieu de 140,00 €

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Germain, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 30 juillet 2019, qui porte :
En recettes, la somme de : 10.389,00 euros
En dépenses, la somme de : 10.389,00 euros
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE ST-REMI - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Remy, en sa séance du 31 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 août 2019, et parvenu le 12 août 2019 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de : 65.555,00 euros
En dépenses, la somme de : 65.555,00 euros
Et se clôture en équilibre.

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte avec les remarques suivantes :
D6d : 126,00 € au lieu de 168,00 € (maximum 3 abonnements à Eglise de Liège par fabrique)
D41 : 439,55 € au lieu de 440,00 € (maximum 5% des recettes propres, hors subsides)
D43 : 63,00 € au lieu de 56,00 € (d'après le décret de révision des fondations du 31/08/2011)
d45 : 253,45 € au lieu de 220,00 € (pour équilibrer le budget après modifications)
D50h : 58,00 € au lieu de 56,00 € (tarif Sabam Reprobel en vigueur depuis 2019)

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections supplémentaires suivantes :
D44 : 0,00€ au lieu de 6.560,00€ (à inscrire à l'article D50m afin d'assurer une continuité entre les exercices comptables)
D50m : 6.560,00€ au lieu de 0,00€

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Remy, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 31 juillet 2019, qui porte :
En recettes, la somme de : 65.555,00 euros
En dépenses, la somme de : 65.555,00 euros
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE ST-ETIENNE (STATTE) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Etienne, en sa séance du 29 juillet 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 août 2019, et parvenu le 12 août 2019 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 37.690,00 euros
En dépenses, la somme de : 37.690,00 euros
Et se clôture en équilibre.

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte avec les remarques suivantes :
Erreur de calcul du résultat présumé (R20) : compte 2018 approuvé à 17.560,60 € - crédit inscrit en R20 budget 2019 de 6.724,26 € = 10.836,34 € à inscrire en R20 budget 2020
D43 : messes fondées : 4 messes à 7 € = 28 € au lieu de 56 €
Equilibre du budget 2020 par le subside communal (R17) : nouveau crédit : 12.659,66 € au lieu de 15.305,35 €

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections supplémentaires suivantes :
D41 : 458,30€ au lieu de 460,00€ (maximum 5% des recettes hors intervention communale)
R25 : 5.250,00€ au lieu de 5.000,00€ (afin d'équilibrer les recettes extraordinaires par rapport aux dépenses extraordinaires)
Equilibre du budget 2020 par le subside communal (ordinaire - R17) : 12.407,96 € au lieu de 15.305,35 € vu l'ajout de 250 € en R25

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint-Etienne, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 29 juillet 2019, qui porte :
En recettes, la somme de : 37.660.30 euros
En dépenses, la somme de : 37.660.30 euros
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET D'URBANISATION - EXONÉRATION FISCALE EN FAVEUR D'ACTIVITÉS NOUVELLES CONCERNÉES PAR LA LÉGISLATION SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE - TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AU SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MÉDICALE URGENTE - TARIFICATIONS DIVERSES À LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE.**

Le Conseil,

Vu ses délibérations n°31 et 32 du 17 juin 2019 abrogeant le règlement taxe sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation et le règlement relatif à l'exonération fiscale en faveur d'activités nouvelles concernée par l'expansion économique,

Vu ses délibérations n°33 et 34 du 17 juin 2019 abrogeant le règlement fixant la tarification des services relatifs au service d'incendie et d'aide médicale urgente et le règlement relatif aux tarifications diverses à la bibliothèque communale;

Vu les courriers du 18 juillet 2019 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, approuvant ces délibérations,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité

communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... *Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal*.",

Vu l'information communiquée par le Collège communal,

PREND ACTE de l'approbation par l'autorité de tutelle de l'approbation des délibérations n°31, 32, 33 et 34 du 17 juin 2019 abrogeant :
- le règlement taxe sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation,
- le règlement relatif à l'exonération fiscale en faveur d'activités nouvelles concernée par l'expansion économique,
- le règlement fixant la tarification des services relatifs au service d'incendie et d'aide médicale urgente et
- le règlement relatif aux tarifications diverses à la bibliothèque communale.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) S.C.R.L. EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA S.P.G.E. EN 2018 - PLACE VERTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 8 juillet 2019 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2018,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la Ville s'engage à d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant fixé à l'article 7 du contrat et d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant garantissant, à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier de la rue Saint-Victor se clôture sur un montant de 86.517,00 € y compris le forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communale est fixée à 42% de ce montant, soit la somme de 36.337,00 € à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 1.816,85 € par an, à partir de l'exercice 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de souscrire au capital C de l'association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2018 à concurrence d'un montant de 36.337,00 € (Place Verte),
2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2020, soit un montant de 1.816,85 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SEPTENNALES 2019 - AVANCE DE FONDS À L'ASBL SEPTENNALES DE HUY EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de l'année Septennales 2019, une série de manifestations culturelles sont

organisées sur le territoire hutois par la Ville de Huy et l'ASBL Septennales de Huy,

Attendu que par courrier du 20 juin 2019, l'ASBL a fait état des difficultés de trésorerie à laquelle elle devait faire face du fait des dépenses qu'elle doit engager préalablement à la perception par elle des recettes prévues,

Attendu que pour faire face à ces difficultés, l'ASBL sollicite donc une avance de la Ville pour lui permettre de poursuivre l'organisation des manifestations prévues,

Considérant qu'il ressort des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation que ce type d'avance doit être considéré comme une subvention,

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu au budget 2019 à cet effet,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°12 du Conseil communal du 3 décembre 2018 en vertu de laquelle le Conseil délègue au Collège les décisions d'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues,

Considérant que la situation actuelle de l'ASBL met en péril la bonne organisation des fêtes septennales 2019 et qu'il convient d'y apporter une réponse urgente,

Attendu qu'il convient de formaliser l'octroi de cette avance par une convention précisant notamment la manière dont celle-ci sera remboursée par l'ASBL,

Vu la délibération n°73 du Collège communal du 5 juillet 2019 ci-annexée,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération n°73 du Collège communal du 5 juillet 2019 ci-annexée.

APPROUVE, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UN COFFRE FORT DE CLASSE 3 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19 JUILLET 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il regrette l'absence de séance du Conseil communal pendant 3 mois, ce n'est pas correct. Il approuvera ces dépenses mais tient à dire que le délai est trop long.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision du Collège communal n° 43 du 27 juin 2019, décidant d'approuver la fiche technique, le choix des fournisseurs et le mode de passation du marché,

Vu la décision du Collège communal n° 118 du 19 juillet 2019, décidant de passer commande auprès de la firme Sevadépannage à Villers-le-Bouillet pour un montant de 3.025,00 euros,

Considérant qu'il convient en urgence de procéder au remplacement du coffre fort de la Recette Communale,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L 1222-3 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des délibérations n° 43 du 27 juin 2019 et n° 118 du 19 juillet 2019.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense supplémentaire de 3.025,00 €.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2019 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 30 juin 2019.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2019 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 juin 2019.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM "FORTINET" - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés;

Considérant que l'objet du marché porte sur la maintenance et l'acquisition d'équipements et composants de sécurité de marque "FORTINET" constituant notre par informatique existant,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale de marchés du FOREM ayant son siège social à Boulevard Joseph Tirou, 104, à 6000 CHARLEROI.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM "CISCO" - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que l'objet du marché porte sur la fourniture d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux "CISCO" constituant notre par informatique existant,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale de marchés du FOREM ayant son siège social à Boulevard Joseph Tirou, 104, à 6000 CHARLEROI.

N° 27 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Revu sa délibération du 17 décembre 2018 par laquelle il désignait les membres du Conseil d'Administration de la Régie Foncière Hutoise,

Vu la demande de modification de sa représentation par le groupe ECOLO :

Au Conseil d'Administration de la Régie : Mesdames les Conseillères Anabelle Rahhal et Delphine Bruyère en remplacement de Messieurs les Conseillers Samuel Cogolati et Rodrigue Demeuse,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux désignations suivantes :

Au Conseil d'Administration de la Régie : Mesdames les Conseillères Anabelle Rahhal et Delphine Bruyère en remplacement de Messieurs les Conseillers Samuel Cogolati et Rodrigue Demeuse.

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - CRÉATION D'UNE VOIRIE D'ACCÈS ET DE DÉLESTAGE À LA GARE DE HUY - ACQUISITION DE BIENS IMMEUBLES - PROPRIÉTÉ SISE 109 CHAUSSÉE DE LIÈGE - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : II.2.2.2.3, IN4.1.2.2.3., II.2.8.1., IN4.1.2.2.2

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant que cette voirie passe sur diverses propriétés privées, ainsi que sur le domaine de la SNCB et d'Infrabel, dont il convient d'entrer en possession, l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal étant nécessaire afin de pouvoir mener à bien le projet de requalification du quartier de la gare,

Considérant les décisions n° 37 et 38 du Conseil communal du 12/09/2017 et n° 28 du Conseil communal du 18 décembre 2017, relatives à l'introduction du dossier de création de la voirie, à l'approbation du plan d'alignement et à l'approbation du lancement d'une procédure d'expropriation et du tableau des emprises,

Considérant l'arrêté d'expropriation signé par Madame la Ministre Valérie De Bue en date du 07/09/2018,

Considérant que parmi les propriétés à acquérir figure un fonds de jardin sis 109 Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division - Section A n° 154R, d'une contenance de 71m² à extraire d'une parcelle de 318m², propriété de Mr et Mme Massuyr-Hougardy,

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été mandaté pour mener à bien les négociations et les formalités nécessaires à ces acquisitions,

Considérant le compromis de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 28/08/2019, relatif à l'acquisition par la Ville d'une partie de la propriété de Mr et Mme Massuyr-Hougardy pour le prix de 10.956,07 euros détaillé comme suit : indemnité pour perte de propriété (5.520,84) + frais de remploi (1.490,63) + indemnité de reclôture (1.21) + indemnité pour perte d'écran (2.734,60),

Considérant la disponibilité de ce montant au budget communal 2019, à l'article 124/522-55, budget approuvé par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège communal du 29/08/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- l'acquisition par la Ville de Huy, pour cause d'utilité publique, d'un fonds de jardin sis 109 Chaussée de Liège, cadastré Huy - 2e division - Section A n° 154R, d'une contenance de 71ca, propriété de Mr et Mme Massuyr-Hougardy et ce, pour cause d'utilité publique, afin de permettre la création d'une voirie d'accès et de délestage à la gare de Huy dans le cadre des Fonds européens Feder et du portefeuille "La gare de Huy comme noeud multimodal",
- les termes du compromis de vente rédigé le 28/08/2019 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège,
- le montant d'achat de 10.956,07 euros.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est sollicité afin de procéder aux formalités de passation et d'enregistrement des actes.

N° 29 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CHÂTEAU VERT - PROLONGATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IN4.1.2.3.4, IN4.1.1.3.1, IN4.1.1.1.3

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant que la Ville de Huy et la commune de Marchin sont propriétaires, respectivement pour 5/6e et 1/6e, de terrains sis Chemin de Perwez, cadastrés Huy - 3e division - section B, n° 335/K, 326/B et partie du 324/K,

Considérant qu'en date du 20/11/2000, l'asbl Le Château Vert a conclu un bail emphytéotique avec les communes de Huy et Marchin, d'une durée de 40 ans, prenant fin le 30/06/2040, pour l'occupation desdits terrains,

Considérant que l'asbl a introduit auprès de l'AVIQH un dossier de financement d'importants travaux de rénovation des biens immobiliers, dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement wallon "Plan ERICh", et qu'en raison de la durée des amortissements de ces gros travaux, la durée du droit réel sur le bien doit être au minimum de 33 ans à partir de l'octroi de la subvention (+ les délais nécessaires à l'aboutissement des procédures administratives et au lancement des marchés publics),

Considérant que par décision du 12/09/2017, le Conseil communal a marqué accord sur une prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 30/06/2055,

Considérant que la Commune de Marchin a marqué accord de son côté jusqu'au 30/06/2060, intégrant des délais supérieurs pour les procédures,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées des baux respectifs, de manière à ne pas créer de déséquilibre et garantir des droits égaux,

Sur proposition du Collège communal du 21/06/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer accord sur la prolongation du bail emphytéotique signé le 20/11/2000, liant l'asbl Le Château Vert à la Ville de Huy et la commune de Marchin pour des de terrains sis Chemin de Perwez, cadastrés Huy - 3e division - section B, n° 335/K, 326/B et partie du 324/K jusqu'au 30/06/2060 (33 ans + temps nécessaire à la finalisation du dossier de subsidiation).

N° 30 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER - VENTE GROUPÉE DE COUPES DE BOIS DU 07/10/2019 - APPROBATION DES TERMES ET FIXATION DES CONDITIONS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.9

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le courrier du 26/06/2019 du SPW - Département Nature et Forêts – Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2019, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 7 octobre 2019 au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier, pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu du Code forestier, chaque administration venderesse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 07/10/2019 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions

cachetées en une séance publique qui aura lieu en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen à 4500 Huy,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en deux lots, numérotés et détaillés comme suit :
- Lot 301 (Haut Bois de Gives) : 8 chênes (2,288m³) + 329 hêtres (47m³),
- Lot 302 (Haut Bois de Gives) : 283 hêtres (60m³ de grumes et 7m³ de houppes),

Sur proposition du Collège communal du 19/07/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

1) marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente groupée de coupes bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite par soumissions et qui se tiendra cette année le 07/10/2019 à 9h, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne,
2) approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 07/10/2019 et, s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

N° 31 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ANTENNE DE TÉLÉPHONIE AVENUE DE LA CROIX-ROUGE (BASE/TELENET) - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE SUPERFICIE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : INT.4.1.2

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Son groupe s'abstiendra comme en 2013. Il reste de nombreuses questions en ce qui concerne la propagation des ondes et la Ville devrait réglementer cette matière sur base du principe de précaution. Le Collège se disait favorable à une réflexion mais il n'y a rien eu depuis 2013. Le conseiller demande si l'on peut maintenant en discuter. Il pense aussi aux riverains du Bois Marie, où une antenne est toujours présente alors qu'illégale. Il est temps de sortir de cette zone floue et de réglementer la présence des antennes.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'antenne de l'avenue de la Croix-Rouge n'est pas à proximité de beaucoup d'habitations. Il rappelle qu'il n'y a pas de certitudes en ce qui concerne la nocivité, il y a des avis différenciés. Les utilisateurs des installations sportives ne sont pas là en permanence et il y a des murs.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce type de permis est délivré par le Fonctionnaire-Délégué. En ce qui concerne le Bois Marie, une antenne a été retirée et celle de Radio Nostalgie est maintenue. Le Collège souhaite que Nostalgie puisse continuer à émettre sur Huy. Tout le monde a un GSM et on se tient à une décision du Fonctionnaire-délégué contre laquelle on n'a pas eu de réclamation.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il rappelle que les ondes passent à travers les murs et qu'il n'y a pas de certitudes sur les nuisances certes mais que le principe de précaution doit s'appliquer. Son groupe s'abstiendra également.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Pour lui, le principe de précaution trouve à s'appliquer. Il ne souhaite pas que Nostalgie cesse d'émettre mais il y a un pylône à 300 mètres.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 162-2° de la Constitution,

Considérant la décision du Conseil communal en date du 11/10/1999, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et la SA KPN orange, devenue depuis Base/Telenet, pour l'octroi d'un droit de superficie à l'opérateur téléphonique sur le terrain de football sis avenue de la Croix-Rouge en vue de

l'implantation d'une antenne de réception et d'émission de téléphonie mobile,

Considérant que, conformément à la convention, ce droit de superficie a été renouvelé sur décision du Conseil communal du 17/12/2013, pour une durée de six ans, se terminant le 28/04/2021,

Considérant que cette convention arrivant bientôt à échéance et ne pouvant être tacitement reconduite, la Société Base/Telenet sollicite la prolongation de ce droit de superficie pour une durée de neuf ans, renouvelable ensuite pour deux périodes de six ans, aux mêmes termes et conditions que dans le contrat de base,

Considérant que la redevance annuelle s'élève à 3.567,92 euros en 2019,

Sur proposition du Collège communal du 23/08/2019,

Statuant par 17 voix pour et 9 abstentions,

DECIDE de marquer son accord pour le renouvellement d'un droit de superficie sur le terrain de football sis avenue de la Croix-Rouge, au profit de la société Base/Telenet, droit initialement accordé pour l'implantation d'une antenne de réception et d'émission de téléphonie mobile.

Comme prévu dans la convention du 29/10/1999, ce renouvellement a lieu aux mêmes termes et conditions que dans la convention initiale. Il prend cours le 29/04/2021 pour se terminer le 28/04/2030.

N° 32 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - ARRÊT DU PROGRAMME - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes,

Attendu que le Parlement wallon, lors de sa séance du 3 octobre 2018, a adopté le décret modifiant celui du 6 février 2014,

Considérant que ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage,

Vu la lettre circulaire du 15 octobre 2018 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021,

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève désormais à 60% des travaux subsidiables (50% pour programmation 2013-2018),

Vu le courrier, du 11 décembre 2018, par lequel Madame la Ministre précise que l'enveloppe calculée par la Ville de Huy, est de l'ordre de 909.386,70 € pour les années 2019 à 2021,

Vu le rapport, du 20 mars 2019, rédigé par Monsieur Charles FAUVILLE, Chef de Bureau Technique au sein du Département Technique, reprenant les différentes voiries pouvant être intégrées dans le plan d'investissement,

Attendu que ce rapport et les propositions d'investissement ont été établis en fonction des demandes formulées par la population hutoise et de l'état d'avancement de certains projets au niveau technique,

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2019, décidant d'intégrer les voiries suivantes au PIC 2019-2021 pour un montant d'investissement de 1.815.000 € :
- Réfection de la rue Yerpen pour un montant estimé de 300.000 €,
- Réfection de la rue Pré à la Fontaine pour un montant estimé de 250.000 €,
- Réfection de la partie haute du chemin d'Antheit pour un montant estimé de 105.000 €,
- Réfection chemin Sainte Anne pour un montant estimé de 450.000 €,
- Revêtement rue Delperée pour un montant estimé de 40.000 €,
- Réfection des trottoirs et voirie Cité E. Vierset pour un montant estimé de 440.000 €,
- Revêtement rue Chefaïd (2ème partie) pour un montant estimé de 55.000 €,

- Revêtement Cité Springuel pour un montant estimé de 25.000 €,
- Revêtement rue E. Vandervelde (partie basse) pour un montant estimé de 150.000 €,

Considérant qu'après avoir défini la liste des voiries intégrées dans le PIC 2019-2021 lors de cette séance, cette dernière a être transmise à l'AIDE pour analyse (SPGE pour accord) et pour ensuite être approuvée par le Conseil communal,

Vu le courrier, du 21 juin 2019, par lequel Madame la Ministre Valérie de Bue nous informe de l'augmentation de notre enveloppe dans le cadre du subside (suite à la répartition de l'inexécuté du PIC 2017-2018, redistribution à l'ensemble des communes), ramenant ainsi la somme à 940.725,83 €,

Vu le courrier, du 4 juillet 2019, de la SPGE, émettant un avis favorable aux propositions reprises dans notre PIC 2019-2021 moyennant quelques modifications,

Considérant que lors de sa séance du 21 août 2019, le Conseil communal a approuvé le projet de réfection des rues Portelette et Trois-Ponts Saint-Mort au montant estimatif de 629.834,65 €,

Considérant que l'AIDE souhaite intervenir dans ce projet au niveau de l'égouttage,

Considérant que le projet de réfection des rues Portelette et Trois-Ponts Saint-Mort devra être modifié et fera l'objet d'un marché conjoint,

Attendu que la réfection et égouttage des rues Portelette et Trois-Ponts sera réalisée totalement sur fonds propres pour la partie ville (réfection) et prise en charge par la SPGE en ce qu'elle concerne l'égouttage,

Statuant à l'unanimité,

Arrête comme suit le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 :

COMMUNE DE HUY								
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021								
	Montant du droit tirage pour la programmation (1) :940.725,83 €		***Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)***					
			(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	**N°**	**Intitulé de l'investissement**	**Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)**	**Estimation des interventions extérieures**		**Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement**	**Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux**	**Estimation de l'intervention régionale (DGO1)**
				SPGE	**Autres intervenants**			
2020	1	**Réfection de la rue Yerpen**	479.475,00	180.000,00		299.475,00	119.790,00	179.685,00
2020	2	**Réfection de la rue Pré à la Fontaine**	299.139,00	50.000,00		249.139,00	99.655,60	149.483,40
2020	3	**Réfection du Chemin d'Antheit (partie)**	100.127,50			100.127,50	40.051,00	60.076,50
2021	4	**Réfection du Chemin Saint Anne**	442.255,00			442.255,00	176.902,00	265.353,00
2021	5	**Revêtement rue Delperée**	39.083,00			39.083,00	15.633,20	23.449,80
2021	6	**Réfection de la rue Cité E. Vierset**	439.956,00			439.956,00	175.982,40	263.973,60
2021	7	**Revêtement rue Chefaïd (2ème partie)**	53.179,50			53.179,50	21.271,80	31.907,70
2021	8	**Revêtement Cité Springuel**	22.820,60			22.820,60	9.128,24	13.692,36
2021	9	**Revêtement rue E. Vandervelde (partie basse)**	172.062,00			172.062,00	68.824,80	103.237,20
		Egouttage rue Portelette et des 3 Ponts	226.884,00	226.884,00		O	O	O
			1.818.097,60			1.818.097,60	727.239,04	1.090.858,56
			DEMANDE DE DEROGATION					
Dépassement du plafond de 200 % (6) > [(1) * 2]			NON		*Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC*			
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante			NON					

N° 33 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA MAISON DU TOURISME - 2ÈME PHASE : ASSAINISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "RENOVATION DE LA MAISON DU TOURISME - 2EME PHASE - ASSAINISSEMENT ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX" a été attribué à Architecte Pierre PLOUMEN, Mauhin 25 à 4608 DALHEM ;

Considérant le cahier des charges N° 4096/89BIS relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecte Pierre PLOUMEN, Mauhin 25 à 4608 DALHEM ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (TRAVAUX GENERAUX), estimé à 146.738,54 € hors TVA ou 177.553,63 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (ELECTRICITE), estimé à 31.708,75 € hors TVA ou 38.367,59 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (FERRONNERIE), estimé à 12.081,75 € hors TVA ou 14.618,92 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (ENSEIGNE), estimé à 9.400,00 € hors TVA ou 11.374,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 199.929,04 € hors TVA ou 241.914,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 569/724-54 – projet 20190001 est insuffisant ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 4096/89BIS et le montant estimé du marché "RENOVATION DE LA MAISON DU TOURISME - 2EME PHASE - ASSAINISSEMENT ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX", établis par l'auteur de projet, Architecte Pierre PLOUMEN, Mauhin 25 à 4608 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199.929,04 € hors TVA ou 241.914,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4
D'inscrire une somme de 60.000 € en deuxième modification budgétaire.

Article 5
De financer cette dépense, sous réserve d'approbation des deuxièmes modifications budgétaires par les Autorités de Tutelle, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 569/724-54 – projet 20190001.

Article 6
De fixer la date d'ouverture des offres au lundi 14 octobre 2019 à 11 h 00.

Article 7
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 34 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - REMPLACEMENT DE CHÂSSIS DE FENÊTRE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant le cahier des charges N° 4031/127 relatif au marché "Ecole d'Outre-Meuse - Remplacement de châssis de fenêtre" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-52 – projet n° 20190008,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 4031/127 et le montant estimé du marché "Ecole d'Outre-Meuse - Remplacement de châssis de fenêtre", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-52 – projet

n° 20190008.

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieur.

N° 35 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DE LA PLACE VERTE - DÉCOMPTE FINAL - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1,

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures,

Vu sa décision, du 14 septembre 2009, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication publique) du marché "Réfection et égouttage de la Place Verte",

Vu sa délibération, du 12 octobre 2010, approuvant le programme triennal 2010-2012 dans lequel le projet de réfection et d'égouttage de la Place Verte figure en première position,

Considérant que par arrêté du 5 mai 2011, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du Gouvernement Wallon a approuvé le programme triennal 2010-2012 de la Ville de Huy,

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 relative à l'attribution de ce marché à S.A. KRINKELS, rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 305.431,95 € hors TVA ou 358.720,29 €, TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/252,

Considérant que les travaux ont commencé le 1er octobre 2012,

Considérant que le Département Technique a rédigé le procès-verbal de réception provisoire le 18 novembre 2014 en émettant des remarques,

Attendu qu'en cours d'exécution du chantier, il a été nécessaire d'apporter des modifications et des travaux supplémentaires pour un montant total de 81.456,70 € hors TVA,

Vu sa délibération, du 16 décembre 2014, approuvant le décompte final des travaux de la Place Verte, au montant de 441.763,25 €, TVA comprise et approuvant les avenants 1 (17.858,76 €, hors TVA) et 2 (22.367,68 €, hors TVA), à charge de la Ville, ainsi que l'avenant 3 (46.796,65 €, hors TVA), à charge de la SPGE,

Attendu que la SPGE n'était pas d'accord avec certains postes de l'avenant 3, au montant de 46.796,65 €, hors TVA et que cette dernière a refusé de signer cet avenant,

Attendu que suite aux recommandations de la SPGE, un nouvel avenant 3 a été établi au montant de 39.193,26 €, hors TVA,

Attendu que la SPGE a approuvé ce nouvel avenant en date du 18 mai 2016,

Vu la délibération du Collège communal, du 29 juillet 2016, approuvant l'avenant n°3 (totalement à charge de la SPGE) des travaux pour un montant de 39.193,26 €, hors TVA,

Considérant que l'entrepreneur n'a pas voulu signer cet avenant,

Attendu que ce dossier fait l'objet d'un contentieux géré par les avocats de la Ville de Huy et de la S.A. KRINKELS,

Attendu qu'après plusieurs échanges entre les différents conseils, l'entrepreneur a accepté l'avenant n°3 au montant de 39.193,26 € hors TVA,

Attendu que le décompte final approuvé en date du 16 décembre 2014 est erroné suite à la modification de l'avenant 3,

Considérant que le Département Technique a établi un nouveau décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 433.595,23 € TVA comprise, détaillé comme suit :

Estimation		€ 449.358,80
Montant de commande		€ **305.431,95**
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 81.456,70
Montant de commande après avenants	**=**	€ **386.888,65**
A déduire (en moins)	-	€ 15.763,06
Décompte QP (en plus)	+	€ 2.233,23
Déjà exécuté	**=**	€ **368.592,96**
Révisions des prix	+	€ 4.765,49
Total HTVA	=	€ 373.358,45
TVA	+	€ 60.236,78
TOTAL	**=**	€ **433.595,23**

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant S.P.G.E., rue Laoureux 46 à 4800 Verviers, et que cette partie s'élève à 86.516,60 € hors TVA,

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par la Ville de Huy, et que cette partie s'élève à 286.841,85 € hors TVA ou 347.078,63 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur),

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 20,68 %,

Considérant que le crédit relatif à ce marché est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-60 (n°projet 20110022),

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er
Décide d'approuver le nouveau décompte final du marché "Réfection et égouttage de la Place Verte", rédigé par le Département Technique, pour un montant de 373.358,45 € hors TVA ou 433.595,23 €, TVA comprise.

Article 2
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 36 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - RÉFECTION DE LA RUE DU CRUCIFIX - AVENANT 3 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection de la rue du Crucifix" à TRDP SPRL, Rue Ernest Matagne 12 à 5330 Assesse pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 454.077,20 € hors TVA ou 549.433,41 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/376,

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2019 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 12.188,00 € hors TVA ou 14.747,48 €, 21% TVA comprise,

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2019 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 7.580,00 € hors TVA ou 9.171,80 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 29.785,20
Travaux supplémentaires	+	€ 16.801,50
Total HTVA	=	€ 46.586,70
TVA	+	€ 9.783,21
TOTAL	**=**	€ **56.369,91**

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 11 juillet 2019,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur),

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,61% (2,68% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 520.431,90 € hors TVA ou 629.722,60 €, 21% TVA comprise,

Considérant la motivation de cet avenant :
" Après réalisation de sous-fondation entre les PT 14 et 23, malgré des essais à la plaque préalable, il s'est avéré que la résistance du fond de coffre était insuffisante. En effet, au passage de camions, même à vide, on distingue un mouvement du sol, avec création d'ornière et une remontée de terre au milieu. La nature très argileuse du sol explique ces variations en fonction de la saturation en eau. Ce sont les poste 21 et 22 qui sont impactés par ce constat (respectivement +1900 m² et 1375,26 m³).
Pour protéger cette sous fondation, un massif drainant doit être réalisé sur une longueur de 80 m, avec un drain de 160 mm pour reprendre les eaux de surface tant de la voirie, que celles provenant du champs en contrebas.
Il n'est pas possible de poser la canalisation en béton de 500 mm en passant par dessus la conduite d'eau située rue du Ruisseau comme prévu. Il faut passer sous la conduite. Un remblais spécifique complémentaire (poste non prévu) est

nécessaire.
Pour la même raison, il faut approfondir la chambre.
Les pertuis reprenant les eaux de fossé de la rue Chéfaïd et rue du Ruisseau doivent être remplacé par une canalisation en PVC de 315 mm, car ils sont à trop faible profondeur et en mauvais état. Leur existence était connue, mais non visible.
Pour réaliser la tête d'aqueduc à l'angle de la rue du Ruisseau, un câble Proximus doit être approfondi ",

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 14 jours ouvrables pour la raison précitée,

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier qui occasionne des difficultés de mobilité dans le quartier, ces travaux doivent être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 3 du marché "Réfection de la rue du Crucifix" pour le montant total en plus de 46.586,70 € hors TVA ou 56.369,91 €, 21% TVA comprise.

Article 2
D'approuver la prolongation du délai de 14 jours ouvrables.

Article 3
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (projet 20170018).

Article 5
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 37 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2017-2018 - RÉFECTION DE LA RAMPE D'ORVAL - RÉALISATION D'ÉTUDES ET PROJETS PAR UN EXPERT AGRÉÉ EN GESTION DES SOLS POLLUÉS - AVENANT 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa délibération, du 13 décembre 2016, adoptant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 dans lequel figure la réfection de la rampe d'Orval,

Vu le courrier, du 27 juin 2017, du Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, approuvant ce Plan d'Investissement 2017-2018,

Considérant qu'une réunion plénière d'avant-projet s'est tenue en date du 2 mars 2018, en présence d'un représentant du pouvoir subsidiant,

Considérant que le Bureau d'Études du Département Technique et Entretien doit être en possession d'une analyse des sols du site afin de pouvoir établir son cahier des charges et ainsi évaluer le montant du poste relatif à l'évacuation potentielle de terres polluées,

Attendu que si ce poste figure dans le métré de base, le pouvoir subsidiant pourrait prendre en charge cette dépense dans le montant du subside octroyé (en cas de non précision dans le métré, cette dépense devrait être prise par la commune),

Vu la délibération du Collège communal, du 9 février 2018, décidant d'attribuer le marché "Réalisation d'études et projets par un expert agréé en gestion des sols pollués - contrat cadre" à la SPRL GEOLYS et d'approuver le paiement des dépenses relatives aux études susmentionnées par les crédits inscrits aux budgets extraordinaires correspondants aux études réalisées,

Vu la délibération du Collège communal, du 23 mars 2018, marquant son accord sur le devis, au montant de 2.250,60 €, TVA comprise, de la société GEOLYS pour l'étude des sols sis rampe d'Orval,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 616,25
Total HTVA	=	€ 616,25
TVA	+	€ 129,41
TOTAL	**=**	€ **745,66**

Considérant la motivation de cet avenant :
"Dans le cadre de la réfection de la rampe d'Orval, l'analyse des terres polluées permettait deux solutions : l'excavation des terres ou le confinement de celles-ci.
Une réunion a été organisée afin de définir la manière de procéder.
Cette réunion a permis de justifier le choix stratégique de dépollution, c'est à dire le confinement",

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection de la rampe d'Orval - Réalisation d'études et projets par un expert

agréé en gestion des sols pollués" pour le montant total en plus de 616,25 € hors TVA ou 745,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (projet 20180001).

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 38 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉPARATION DU REVÊTEMENT DU THIER AU PÊQUET - AVENANT 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché "Réparation du revêtement du Thier Au Pequet" à S.A. JMV COLAS BELGIUM, Grand'Route 71 à 4367 CRISNEE pour le montant d'offre contrôlé de 32.550,00 € hors TVA ou 39.385,50 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/378 bis,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.084,23
Travaux supplémentaires	+	€ 1.856,83
Total HTVA	=	€ 6.941,06
TVA	+	€ 1.457,62
TOTAL	**=**	€ **8.398,68**

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 21,32% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 39.491,06 € hors TVA ou 47.784,18 €, 21% TVA comprise,

Considérant la motivation de cet avenant :
"Après dégagement du bord de la voirie, la surface réelle de celle-ci était de 1.703,51 m² au lieu de 1.300 m² prévue au métré de base.
Vu la vétusté du revêtement existant et les traces de terre, un nettoyage haute pression a été nécessaire ainsi que la pose d'une émulsion de collage sur le sol en place et entre les deux couches",

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier en cours, ces travaux doivent être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 1 du marché "Réparation du revêtement du Thier au Pêquet" pour le montant total en plus de 6.941,06 € hors TVA ou 8.398,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/732-60 (projet 20180003).

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 39 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RESTAURATION DU KIOSQUE CAMAÜER - AVENANT 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa décision, du 25 juin 2018, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché,

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2018 relative à l'attribution du marché "Restauration du kiosque Camauer" à Gustave et Yves LIEGEOIS S.A., Cour Lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 123.015,00 € hors TVA ou 148.848,15 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4096/87/3,

Considérant que la date de commencement des travaux a été définie au 2 mai 2019,

Vu sa délibération n°107, du 10 mai 2019, décidant de :
- stater le chantier de restauration du kiosque Camaüer à partir du 6 mai 2019 et ce pour une période indéterminée,
- d'approuver le coût supplémentaire estimatif de 50.000 € TVA comprise pour la rénovation totale des colonnes de la structure du kiosque Camaüer en faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, article 421/732-60 (projet n°20170018),

Considérant que la totalité des colonnes n'est pas à remplacer et que les modifications réelles sont les suivantes :

Q en -	-	€ 40.000,00
Travaux supplémentaires	+	€ 54.775,00
Total HTVA	=	€ 14.775,00
TVA	+	€ 3.102,75
TOTAL	**=**	€ **17.877,75**

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,01% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 137.790,00 € hors TVA ou 166.725,90 €, 21% TVA comprise,

Considérant la nature de cet avenant :
"Après nettoyage des colonnes, il s'est avéré que si certaine étaient visiblement très endommagées, toutes nécessitent des réparations.
Il s'agit de fonte type 19ème. Rare sont les artisans capables de restaurer ce genre de structure sans proposer le remplacement complet.
L'entreprise adjudicataire propose une intervention de restauration avec un artisan compétant dans ce domaine, ce qui modifie certains postes du métré.
Il s'agit des postes relatifs à la réalisation de nouvelles colonnes qui seraient remplacés par un poste forfaitaire pour la restaurations de toutes les colonnes",

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 763/724-54 (projet n°20180059),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 1 du marché “Restauration du kiosque Camaüer” pour le montant total en plus de 14.775,00 € hors TVA ou 17.877,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 763/724-54 (projet n°20180059).

Article 3
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 40 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - SÉCURISATION DU PARKING DU QUADRILATÈRE - LOT 4 : PEINTURE - AVENANT 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2018 relative à l'attribution du marché "Parking du Quadrilatère - Sécurisation - Lot 4 (Peinture)" à SOULIER ELETRICITE SPRL, Rue Ernest Montellier 14/1 à 5380 Fernelmont pour le montant d'offre contrôlé de 12.441,00 € hors TVA ou 15.053,61 €, 21% TVA comprise (option incluse Nettoyage du support à peindre),

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4036/43,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 4.789,78
Total HTVA	=	€ 4.789,78
TVA	+	€ 1.005,85
TOTAL	**=**	€ **5.795,63**

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 38,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 17.230,78 € hors TVA ou 20.849,24 €, 21% TVA comprise,

Considérant la motivation de cet avenant :
« *Cet avenant est le résultat d'une erreur de mesurage ou d'encodage lors de l'élaboration du dossier par l'auteur de projet. La nature des travaux est identique au marché de base, seules les quantités varient à la hausse* »,

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Romuald HONNAY a donné un avis favorable,

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté que les quantités présumées prévues au cahier des charges étaient inférieures à la réalité et qu'il est impossible de suspendre le chantier sans engendrer des frais supplémentaires,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver l'avenant 1 du marché "Parking du Quadrilatère - Sécurisation - Lot 4 (Peinture)" pour le montant total en plus de 4.789,78 € hors TVA ou 5.795,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article 424/724-56 (projet n° 20180084).

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 41 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA GALERIE JUVÉNAL - AVENANTS 2 ET 3 - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 05/07/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37,

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2017 relative à l'attribution du marché "Rénovation de la toiture de la Galerie Juvénal" à Gustave et Yves LIEGEOIS S.A., Cour Lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 287.870,22 € hors TVA ou 348.322,97 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4096/85 bis,

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 4.927,60 € hors TVA ou 5.962,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables,

Vu les délibérations n°117 et 118 du Collège communal du 5 juillet 2019 décidant entre autres :
- d'approuver l'avenant 2 du marché "Rénovation de la toiture de la Galerie Juvénal" pour le montant total en plus de 1.736,00 € hors TVA ou 2.100,56 €, 21% TVA comprise,
- d'approuver l'avenant 3 du marché "Rénovation de la toiture de la Galerie Juvénal" pour le montant total en plus de

874,00 € hors TVA ou 1.057,54 €, 21% TVA comprise,
- de transmettre ces décisions lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de ces dépenses, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la nature de ces avenants :
* Avenant 2 :
" Il s'agit d'un enduit à mettre sur la façade existante classée. Cet enduit s'est avéré utile pour éliminer énormément de défauts sur le revêtement existant, le but étant d'améliorer la qualité d'aspect de cette façade par rapport à ce qui avait été décidé antérieurement dans le cahier des charges. Le cahier des charges ne prévoyait qu'une peinture sans enduit préalable, donc amélioration de la qualité ",
* Avenant 3 :
" L'amélioration par rapport aux plinthes en céramique prévues au cahier spécial des charges en utilisant des plinthes assorties au revêtement à base d'une résine, donc amélioration de la qualité ",

Considérant que les travaux doivent être réalisés pour ne pas stater le chantier en cours car des expositions seront prochainement organisées,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations n° 117 et 118 du Collège communal du 5 juillet 2019 approuvant les avenants n°2 et 3 du marché "Rénovation de la toiture de la Galerie Juvénal" pour le montant total en plus de 3.158,10 €, TVA comprise.

Article 2
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 42 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ATELIERS HEINE - MISE EN CONFORMITÉ GAZ - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19 JUILLET 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal, du 30 novembre 2018, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché,

Vu la décision du Collège communal, du 21 décembre 2018, décidant d'attribuer le marché "Ateliers Heine. Mise en conformité gaz" à la société DONEUX, de Huy, pour le montant d'offre contrôlé de 22.583,00 € hors TVA ou 27.325,43 € TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre au cahier des charges N° 4099/181BIS/3 relatif à ce marché,

Vu la délibération n°201 du Collège communal du 19 juillet 2019 décidant entre autres :
- d'approuver l'avenant 1 de ce marché pour le montant total en plus de 672,76 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'afin de ne pas stater ce chantier trop longtemps, ces travaux doivent pouvoir être commandés dès décision prise sur la manière de réparer ou remplacer les colonnes vétustes,

Considérant la nature de cet avenant :
"Suite au remplacement de la conduite de gaz au niveau des ateliers, le service technique a découvert une vétusté avancée de la conduite de gaz de la conciergerie.
Etant donné que cette porosité peut engendrer des risques, comme par exemple des fuites de gaz, le service technique propose de la remplacer",

Considérant que les travaux doivent être réalisés pour ne pas stater le chantier en cours et mettre en péril la sécurité des occupants du site (concierge et ouvriers communaux),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 201 du Collège communal du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 du marché "Ateliers Heine. Mise en conformité gaz" pour le montant total en plus de 672,76 €, TVA comprise.

Article 2
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 43 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MAISON DU TOURISME - LOT 1 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 AOÛT 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2018 relative à l'attribution du marché "Maison du Tourisme - Lot 1 : Remplacement de la chaudière et rénovation de la chaufferie." à la S.A. DONEUX, quai d'Arona

17 à 4500 Huy pour le montant d'offre contrôlé de 28.272,78 € hors TVA ou 34.210,06 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4096/89,

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2019 décidant entre autres :
- d'approuver l'avenant 1 de ce marché pour le montant total en plus de 1.663,06 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la nature de cet avenant :
"Suite au déplacement du compteur eau, les raccordements ont du être changés et déplacés dans le local technique",

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 23 août 2019 approuvant l'avenant n°1 du marché "Maison du Tourisme - Lot 1 : Remplacement de la chaudière et rénovation de la chaufferie" pour le montant total en plus de 1.663,06 €, TVA comprise.

Article 2
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 44 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS - DOSSIER FEDER "LA GARE DE HUY COMME NŒUD MULTIMODAL" - CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE D'ACCÈS À LA GARE" - RÉALISATION D'ÉTUDES ET PROJETS PAR UN EXPERT AGRÉÉ EN GESTION DES SOLS POLLUÉS - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/07/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa délibération, du 27 février 2018, approuvant le projet "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare" pour un montant estimé de 1.463.551,87 €, TVA comprise,

Vu sa délibération, du 25 juin 2018, approuvant les modifications apportées au cahier des charges de ce projet,

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, il y a

lieu d'annexer au cahier des charges les résultats de sondages réalisés pour définir la nature de la pollution du sol,

Vu la délibération du Collège communal, du 9 février 2018, décidant d'attribuer le marché "Réalisation d'études et projets par un expert agréé en gestion des sols pollués - contrat cadre" à la SPRL GEOLYS et d'approuver le paiement des dépenses relatives aux études susmentionnées par les crédits inscrits aux budgets extraordinaires correspondants aux études réalisées,

Vu la délibération, du Collège communal, du 2 juillet 2018, marquant son accord sur le devis, au montant de 3.273,05 €, TVA comprise, de la société GÉOLYS pour l'étude des sols de la nouvelle voirie d'accès à la gare,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications,

Vu la délibération n°240 du Collège communal du 19 juillet 2019 décidant entre autres :
- d'approuver l'avenant 1 de ce marché pour le montant total en plus de 308,55 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la nature de cet avenant :
"Suite à la découverte des pollutions sur les terrains de la SNCB et INFRABEL, un projet d'assainissement devra être réalisé concernant le confinement de la zone.
Une réunion a été organisée afin de définir la manière de procéder.
Cette réunion a permis d'étudier le cadre juridique pour réaliser ce projet d'assainissement sur des terrains n'appartenant pas encore à la Ville afin de respecter les délais des subsides Feder",

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
Prend acte, en application de l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibérations n° 240 du Collège communal du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 du marché " Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare - Réalisation d'études et projets par un expert agréé en gestion des sols pollués" pour le montant total en plus de 308,55 € TVA comprise.

Article 2
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 45 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - CENTRE CULTUREL - MISE EN CONFORMITÉ DE LA TABLE ÉLÉVATRICE - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/08/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et

ses modifications ultérieures,

Vu sa décision, 14 décembre 2018, relative à l'attribution du marché “Centre culturel - Mise en conformité de la table élévatrice.” à la S.A. KONE BELGIUM, rue de Bretagne 24 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert pour le montant d’offre contrôlé de 21.394,00 € hors TVA ou 25.886,74 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4050/124,

Vu la délibération n°222 du Collège communal du 2 août 2019 décidant entre autres :
- d’approuver l'avenant 1 de ce marché pour le montant total en plus de 1.512,50 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la nature de cet avenant :
"Après placement de la porte palière inférieure, il est apparu que l'ouverture de celle-ci ne pouvait se faire complètement en raison d'une irrégularité du sol non visible à l’œil nu. Afin de remédier à la situation et de permettre l'ouverture complète ce cette porte palière, une remise à niveau du sol est nécessaire",

Considérant que sans la table élévatrice, les activités culturelles du Centre culturel sont compromises et que pour la sécurité des techniciens lors de l'acheminement du matériel, il est primordial de rétablir le fonctionnement de cette table élévatrice,

Statuant à l’unanimité,

Décide :

Article 1er
Prend acte, en application de l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibérations n° 222 du Collège communal du 2 août 2019 approuvant l'avenant n°1 du marché "Centre culturel - Mise en conformité de la table élévatrice" pour le montant total en plus de 1.512,50 €, TVA comprise.

Article 2
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 46 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE RENAULT MASTER (DPR-260) DU SERVICE VOIRIE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le RENAULT MASTER, immatriculé DPR-260 et âgé de 19 ans, châssis VF1HDCCK520967467, attaché au service Voirie, était irréparable,

Considérant que le véhicule n'est plus assuré et que la plaque a été radiée par la D.I.V.,

Considérant que toutes les pièces récupérables l'ont été pour remettre en état d'autres véhicules (vitres, portières, ailes, moteur),

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le véhicule précité.

Charge le Département technique de procéder à son évacuation.

N° 47 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - ORGANISATION SOUS RÉSERVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 15 JANVIER 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005,

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire tel que modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°6720 du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2018-2019 prise en référence à défaut d'avoir reçu la circulaire applicable pour l'année 2019-2020,

Vu les rapports des Conseils de direction des 15 janvier 2019, 1er mars 2018, 19 mars 2019 et 4 juin 2019 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2019 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2019,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 28 juin susvisée page 110 : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :
- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes)
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales
- ...,

page 109 : le capital-périodes est applicable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante sauf pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et le complément de périodes destiné aux P1/P2 où il restera applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant,

page 122 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé,

page 122 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable,

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent,

Considérant que, pour l'année 2019-2020, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4èmes et 5èmes primaires arrêté au 15 janvier 2019 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 3.2.4 de la circulaire susvisée du 28 juin 2018,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales,

Vu les buts poursuivis,

Considérant que les organes de concertation et de participation seront consultés avant la décision du Conseil communal,

Considérant que l'attribution des reliquats globalisés sera fixée pour la rentrée du 1er septembre 2019 et susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2019,

Sur proposition du Collège communal du 21 juin 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser comme suit les niveaux primaires de ses écoles pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, sous réserve qu'il n'y ait pas au 30 septembre 2098 une variation de la population scolaire de 5% :

ECOLE D'OUTRE-MEUSE
A) Etablissement du capital-périodes :
- 1 chef d'école : 24 périodes
- 138 élèves : 184 périodes
- 43 (24 + 19) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
Total : 212 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 4 périodes de secondes langues : 4 périodes
- 2 périodes de reliquat : 2 périodes
Total : 212 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DES BONS-ENFANTS
A) Etablissement du capital-périodes :
- 1 chef d'école : 24 périodes
- 329 élèves plus 3 qui comptent pour 1,5 = 332 élèves physiques et 334 élèves encadrement : 419 périodes
- 106 (64+42) élèves suivent le cours de seconde langue : 10 périodes
Total : 453 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 16 titulaires à temps plein : 384 périodes
- 32 périodes d'éducation physique : 32 périodes
- 10 périodes de secondes langues : 10 périodes
- 3 périodes de reliquat : 3 périodes
Total : 453 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE HUY-SUD
A) Etablissement du capital-périodes :
- 1 chef d'école : 24 périodes
- 149 élèves : 197 périodes
- 45 (15+30) élèves suivent le cours de seconde langue : 6 périodes
Total : 227 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 6 périodes de secondes langues : 6 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 3 périodes de reliquat : 3 périodes
Total : 227 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE TIHANGE
A) Etablissement du capital-périodes :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 237 élèves : 302 périodes
- 83 (39+44) élèves suivent le cours de seconde langue : 8 périodes

Total : 334 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 11 titulaires à temps plein : 264 périodes
- 22 périodes d'éducation physique : 22 périodes
- 8 périodes de secondes langues : 8 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 4 périodes de reliquat : 4 périodes

Total : 334 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE BEN/SOLIERES
A) Etablissement du capital-périodes :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- implantation isolée de Ben : 77 élèves : 104 périodes
- implantation isolée de Solières : 56 élèves plus 1 qui compte pour 1,5 = 57 élèves physiques et 58 élèves encadrement : 84 périodes
- Ben: 30 (11+19) élèves suivant le cours de seconde langue : 4 périodes
- Solières : 18 (9+9) élèves suivent le cours de seconde langue : 2 périodes

Total : 218 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :
- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 4 titulaires à temps plein (Ben) : 96 périodes
- 3 titulaires à temps plein (Solières) : 72 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
  (8 périodes à Ben - 6 périodes à Solières)
- 6 périodes de cours de secondes langues : 6 périodes
  (4 périodes à Ben - 2 périodes à Solières)
- 6 périodes de reliquat : 6 périodes

Total : 218 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

Reliquats globalisés :
Ecole d'Outre-Meuse = 2 périodes
Ecole des Bons-Enfants = 3 périodes
Ecole de Huy-Sud = 3 périodes
Ecole de Tihange = 4 périodes
Ecole de Ben/Sol. = 6 périodes
TOTAL = 18 périodes

Périodes P1/P2 du 01/09 au 30/09/19 :
Ecole d'Outre-Meuse : 6 périodes
Ecole des Bons-Enfants : 12 périodes
Ecole de Huy-Sud : 9 périodes
Ecole de Tihange : 9 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Solières : 6 périodes

Adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) du 01/09 au 30/09/19 :
Outre-Meuse : 3 périodes

Encadrement différencié Outre-Meuse : 26 périodes
15 périodes affectées en primaire
9 périodes affectées en maternel

Les reliquats seront attribués pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2019.
Cette attribution est susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2019 notamment en fonction de la population scolaire

et en fonction des périodes P1/P2.

N° 48 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES À CHARGE DE LA CAISSE COMMUNALE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu sa délibération n°42 du Conseil communal du 25 juin 2018 décidant de l'organisation les cours de secondes langues, de psychomotricité et d'encadrement à charge de la caisse communale suivant les projets pédagogiques durant l'année scolaire 2018-2019 pour un volume total de 185 périodes,

Considérant que pour assurer la continuité des différents projets pédagogiques des écoles durant l'année scolaire 2019-2020, il convient de maintenir le nombre de périodes à charge de la caisse communale à 185 périodes,

Considérant que les dépenses sont imputées aux articles 7211/111-12 et 722/111-12 du budget communal 2019,

Vu les projets d'établissement spécifiques à chaque école,

Vu les buts poursuivis,

Sur proposition du Collège communal du 21 juin 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser, durant l'année scolaire 2019-2020, 185 périodes à charge de la caisse communale comme suit :

1) 6 périodes de psychomotricité/éducation physique réparties comme suit :
- 2 périodes à Outre-Meuse
- 2 périodes à Huy-Sud
- 2 périodes à Tihange

2) 87 périodes de seconde langue réparties comme suit :
Ecole d'Outre-Meuse - 11 périodes/semaine
- 11 périodes de néerlandais

Ecole des Bons-Enfants - 30 périodes/semaine
- 24 périodes de néerlandais
- 6 périodes d'anglais

Ecole de Huy-Sud - 12 périodes/semaine
- 12 périodes de néerlandais

Ecole de Tihange - 24 périodes/semaine
- 15 périodes de néerlandais
- 9 périodes d'anglais

Ecole de Ben-Ahin - 10 périodes/semaine
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Ben
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Solières

3) 66 périodes de néerlandais pour l'immersion à Huy-Sud

4) 6 périodes de sport à Ben

5) 20 périodes d'encadrement réparties comme suit :
- 6 périodes d'encadrement maternel à Huy-Sud

- reste 14 périodes à affecter.

N° 48.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- NUISANCES SONORES LORS DE LA FOIRE DU 15 AOÛT.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit : *"Nuisances sonores lors de la foire du 15 août".*

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Pour répondre à cette interpellation, après recherche dans notre outil informatique,nous vous informons que :
- le 12 août, nos services sont intervenus une première fois au niveau du Hawaï Coktail. Une mise au point a été effectuée.
- le 14 août, divers appels pour tapages nous sont parvenus entre 1h00 et 3h30 pour ce même lieu. Tentative de mise au point mais en vain. Un procès-verbal (sanction administrative) a été rédigé et adressé au Fonctionnaire Sanctionnateur.
- le 23 août, de nouveau tapage au Hawaï Coktail – Mise au point effectuée.
- le 25 août, de nouveau tapage au Hawaï Coktail – Mise au point effectuée.
Une sévère mise en garde a été effectuée à la demande de OPA CP JASSELETTE.
En ce qui concerne la mesure du volume sonore, le RGP ne prévoit pas de mesure avec sonomètre et le seul constat d'un tapage sonore par la police est suffisant. »

Il ajoute qu'il y aura un debriefing mardi prochain et que l'on va prendre des mesures pour l'édition 2020.

N° 48.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- SÉCURISATION DE LA RN 90.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit : *"Où en est le projet de sécurisation de la RN 90 entre la Centrale nucléaire et le Pont Baudouin ?".*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il partage le point de vue, la Nationale 90 devrait être réaménagée. Elle n'est pas aux normes actuelles. Il rappelle que c'est une voirie régionale et que l'on doit donc convaincre le SPW. On sait quels sont les dossiers hutois qui sont retenus au SPW. Le Collège n'est pas resté inactif et on a installé des dispositifs pour réprimer la vitesse avec des radars préventifs et répressifs. Ce sont des procédures longues et difficiles. Il y a un radar préventif et un radar répressif. Chaque année, le SPW reçoit les communes. On a relayé cette demande, mais il faut que le budget soit retenu. Le Bourgmestre s'est rendu début septembre à la Direction générale des routes à Liège. La volonté est de diminuer la vitesse à 70 km/h mais ce sera inutile s'il n'y a pas d'aménagement. On va faire des comptages pour voir si un marquage serait suffisant. En ce qui concerne les cyclistes, il faut être patient et les budgets ne sont pas illimités. Il ne saurait pas dire si ce dossier sera retenu. En ce qui concerne la sortie de la Cité Vierset, le budget est engagé et la réalisation est imminente. On a demandé que le SPW intègre également le carrefour de la Centrale, le carrefour de l'avenue de la Croix-Rouge ainsi que l'aménagement de la zone entre ces deux ronds-points. On espère que ce sera intégré dans les priorités. Il espère que tous les groupes présents uniront leurs forces pour que le Gouvernement wallon soutienne ces projets.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est d'accord pour unir les forces des groupes, il y a encore eu un accident récemment. Cela fait 5 ans que le dossier est sur la table et il faut le faire avancer.

N° 48.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE ET DÉMOCRATIE : SIGNATURE DE LA CHARTE TRANSPARENCIA - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Comme vous le savez, l'intérêt du citoyen pour la transparence administrative, la démocratie et la bonne gouvernance n'a jamais été aussi fort. Il est temps pour nous de montrer le bon exemple. Vous trouverez ci-après la charte Transparencia que je vous propose de signer :*
1. Transparence publique totale : élus relais pour l'accès aux documents publics.
** La Ville/commune à l'obligation de fournir la quasi-totalité de ses documents en 7 jours après une demande d'un élu et en 30 jours pour un citoyen. Le candidat compte demander tous les documents possibles et les rendre publics sur un site. Si l'élu ne reçoit pas les documents demandés au bout des 7 jours, celui-ci enverra une plainte à la Tutelle (c'est-à-dire à la Région) et demandera la copie du rapport rendu par l'Administration au Ministre. Si un citoyen n'a pas obtenu de réponse dans les 30 jours, s'il s'est vu refuser la consultation ou encore la délivrance de copie de documents*

administratifs, l'élu s'engage à demander les informations ou les documents en son nom propre, à les mettre en lighne et à recommander au citoyen d'adresser une plainte à la Tutelle.
***Le Conseiller communal s'engage** à transférer au conseil citoyen les projets de décisions (et annexes) du Conseil communal dès qu'il les reçoit, soit 7 jours avant le conseil communal, 5 jours s'il doit préalablement les numériser.*
2. Publicité de l'Administration
Le Conseiller s'engage :
** Lorsqu'il fait partie de la majorité, de prendre toute décision nécessaire, tant pour l'Administration communale que pour lui-même, sans que cette liste ne soit restrictive ou encore limitative, en respectant le délai de bonne administration, à rendre publics et librement accessibles via internet, les documents et informations suivants :*
- Tous les documents administratifs, directement ou indirectement relatifs aux prises de décisions par les autorités communales ainsi que les structures parapubliques qui en dépendent. Entre autres : les annexes, dossiers soumis au vote, procès-verbaux et ordres du jour, des commissions, des conseils d'administration, du Conseil communal et du Collège communal (documents qui, bien souvent, sont déjà numériques et auxquels le citoyen a le droit d'accéder).
- Le Cadastre des propriétés de la Ville/commune + du CPAS + des structures parapubliques qui dépendent directement de la Ville (ex: Régie foncière)
- Le Cadastre des mandats, revenus et notes de frais des élus,
- Les comptes annuels des ASBL et autres structures parapubliques dépendant directement ou indirectement de la Ville/commune,
- Le Cadastre des subsides donnés par la Ville/commune
- Le Cadastre des garanties financières octroyées par la Ville/commune
- Le Cadastre des contrats et baux engageant la Ville/commune
** Lorsqu'il fait partie de l'opposition, à rendre publics et librement accessibles via internet les documents en sa possession (tels que décrits au point précédent) et de transmettre les informations dont il dispose aux citoyens qui l'interpellent.*
** A voter la mise en place d'un système d'enregistrement et de retransmission vidéo + audio des séances du Conseil communal. De surcroît, d'archiver ce contenu et de le rendre librement accessible sans limitation de durée.*
Pour Transparencia.be Le(la) candidat(e) / Conseiller(ère)
Décision à prendre".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est bien au courant de la problématique. Le Collège doit rencontrer les demandes et il a rencontré, avec d'autres membres du Collège, les responsables de Transparencia. La rencontre a été constructive. Il n'y a pas de soucis, la Ville est gérée à livre ouvert, on a parfois des difficultés de type technique ou organisationnelle. On va se voir avec Transparencia et définir, au cours de ce mois, un processus. La première étape sera la mise en ligne des dossiers du Conseil communal, sous réserve de quelques contraintes juridiques ou de questions logistiques. Il faut voir si la possibilité existe en l'état au niveau informatique. Il y a également une avancée qui sera réalisée en ce qui concerne les dossiers mis à l'enquête publique. Le Bourgmestre demande une chose : le respect des uns et des autres. Si on a un doute, on s'adressera à la Commission d'accès aux documents administratifs. Il y aura donc un rendez-vous fixé le mois prochain pour le suivi.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre pour sa réponse. Le but est de rendre confiance au public.

N° 48.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- UNE TAILLE RÉGULIÈRE DES ARBRES DE L'AVENUE DELCHAMBRE A-T-ELLE ÉTÉ EFFECTUÉE ?
COMMENT SE PORTE CETTE ALLÉE VERDOYANTE ? UN EXPERT S'EST-IL RENDU SUR PLACE ?

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit : *"Une taille régulière des arbres de l'avenue Delchambre a-t-elle été effectuée ? Comment se porte cette allée verdoyante ? Un expert s'est-il rendu sur place ?".*

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est un sujet sensible. Il y a beaucoup de personnes qui sont attachées à ces arbres, il n'y a aucune volonté de les abattre mais, à terme, il faudra sans doute envisager des les remplacer comme cela a dû être fait à l'allée des Marronniers. Il faudra de toute façon un permis. Il rappelle que les entretiens ont été réalisés en temps et heures.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Il faudrait un dossier d'étude plus complet avec une étude approfondie.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répète qu'il n'y a aucune volonté d'abattre ces arbres sans raison.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande alors à l'échevin pourquoi

avoir dit qu'il y avait des maladies. Il faut demander à des experts.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il faudra réaliser un appel d'offres pour une étude complète.

N° 48.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- REFORESTATION À MADAGASCAR DE L'ÉQUIVALENT DE LA TAILLE DE HUY.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit : *"A l'heure où l'Amazonie brûle, plusieurs communes comme Braine-l'Alleud et Ottignies-Louvain-La-Neuve ont décidé de participer au reboisement de l'équivalent de leurs superficie à Madagascar ou dans d'autres pays. La Ville de Huy pourrait-elle aussi promouvoir le projet "Une forêt comme ma commune", porté par l'ONG Graine de Vie ?".*

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que l'on a des leviers au niveau local. Il donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Des projets de coopération au développement existent déjà au Bénin. Quant au domaine forestier, Huy est une ville qui possède une surface forestière relativement importante qui est labellisé PEFC (gestion durable) et gérée en bon père de famille par le DNF en concertation avec nos services. »

N° 48.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :**
- AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE EN MEUSE - POSSIBILITÉ ET OPPORTUNITÉ POUR LA VILLE DE HUY.

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit : *"Aménagement d'une piscine en Meuse. Possibilité et opportunité pour la Ville de Huy ?".*

Monsieur l'Echevin ROBA répond que ce type de piscine existait dans les années 40. Cela revient à la mode comme à Paris où cela a d'ailleurs été installé par une société liégeoise. Liège par contre a décliné la proposition. Ici, avec 23.000 habitants, on n'a pas les budgets et on s'est concentré sur la rénovation de la piscine de Huy. L'échevin rappelle que l'on a toujours un club de nage en eau froide qui organise de nombreux événements sportifs en Meuse.

N° 48.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :**
- RENDRE LES PARCS PLUS CONVIVIAUX. EST-IL POSSIBLE DE DEMANDER L'AVIS DES HABITANTS ?

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit : *"Rendre les parcs plus conviviaux. Est-il possible de demander l'avis des habitants ?".*

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on essaye que les parcs soient respectés et entretenus. Il n'a pas d'objection à se concerter mais souvent, on reçoit des avis contradictoires et il rappelle que les budgets sont limités. Le Parc des Récollets a été rendu aux habitants, beaucoup d'activités s'y tiennent alors que c'était le parc de la discorde. La demande pour des équipements en faveur des personnes à mobilité réduite n'est par contre pas utilisée alors que c'était demandé par des citoyens. Globalement, le Collège fait beaucoup pour le parc, la priorité va aux réfections et, pour la suite, il faudra ouvrir aux idées plus novatrices.

N° 48.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- UNE PRIME POUR TOILETTES SÈCHES ?

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit : *"Une prime pour toilettes sèches ?".*

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que les choix sont posés, il y a diverses primes dans des matières qui semblent plus importantes au Collège. Pour le moment, les choix sont fait mais on pourra en rediscuter à l'avenir.

N° 48.9 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- POURQUOI SI PEU D'ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DU PATRIMOINE, POUR UNE VILLE QUI VEUT METTRE EN AVANT SON PATRIMOINE TOURISTIQUE ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit : *"Pourquoi si peu d'activités*

proposées dans le cadre des Journées du Patrimoine pour une ville qui veut mettre en avant son patrimoine touristique ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le thème des Journées du Patrimoine est décidé unilatéralement par la Région Wallonne. Celui de 2019 était consacré au patrimoine classé rénové ou réhabilité, selon des critères assez stricts, qui ont d'office exclus certains biens de la manifestation car ne répondant pas aux conditions fixées. Pour rappel, seuls les biens classés et rénovés récemment pouvaient faire partie du catalogue officiel. Comme chaque année, un appel à volontaires a été lancé et une réunion de coordination a été organisée. Pour pouvoir proposer des activités diverses, il faut non seulement des participants mais aussi et surtout, des personnes qui vont proposer des activités, faire des visites guidées et accueillir le public tout au long de la journée. Le thème de cette année étant très restrictif, les organisateurs ne se sont pas bousculés au portillon (ce fut d'ailleurs le cas dans plusieurs villes en wallonie). Il avait été envisagé de faire visiter l'Hôtel de la Cloche, bien privé, mais les conditions de visites et de sécurité afin de garantir le respect du lieu, étaient compliquées. Il avait également été décidé de faire visiter l'ancien Hospice d'Oultremont après les travaux de rénovation de l'Office du Tourisme mais le retard pris par ceux-ci a rendu l'activité impossible à organiser dans les temps. Dès lors, quatre activités sont restées possibles dans des conditions d'accueil optimales et en respectant le cadre déterminé par l'organisateur régional. »

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que beaucoup de moyens affectés aux Septennales avaient pour effet la mise en évidence du Patrimoine.

N° 48.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :**
- MOTION CONTRE LA VENTE DE VOO À DES ACTIONNAIRES PRIVÉS - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller GARCIA OTERO expose sa question rédigée comme suit ainsi que la proposition de motion :

"Motion contre la vente de Voo à des actionnaires privés - Décision à prendre".

Considérant que :
1. la Ville de Huy est un actionnaire historique et un acteur important du développement des intercommunales liégeoises,
2. la Ville de Huy veut préserver les entreprises publiques et son actionnariat public,
3. la Ville de Huy est un actionnaire de Voo,
4. la Ville de Huy, au 31 décembre 2016, possédait 62.105 parts de Voo,
5. Voo est une filiale d'Enodia, Intercommunale dont Huy est actionnaire,
6. le câble est un secteur stratégique et d'avenir qu'il convient de maintenir dans les mains d'actionnaires publics,
7. le retour, à court, moyen et long termes, que Voo peut amener aux finances communales via la distribution de dividendes,
8. ces 20 dernières années, le pôle câble de l'intercommunale liégeoise (ALE, Tecteo, Publifin-Enodia) a rapporté à la Ville 911.061,28 €,
9. l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement l'emploi et la qualité de l'emploi,
10. particulièrement que Voo emploie plus de 600 travailleurs,
11. ces emplois ne sont, actuellement, pas délocalisés,
12. l'actionnariat public permet de défendre plus efficacement les usagers,
13. la décision prise par le Conseil d'Administration d'Enodia de "faire évoluer Enodia, de telle manière à ne plus détenir de participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels",
14. les secteurs concurrentiels visés au sein d'Enodia touchent au secteur du câble mais aussi à la production d'énergie éolienne et au stockage de données informatiques,
15. les échecs successifs des privatisations et "consolidations stratégiques" face auxquels nos services et entreprises publiques ont dû faire face (CGER, Crédit communal, Poste, Sabena, ...),
Le Conseil communal,
Par ..... voix pour, ... voix contre et ..... abstention(s),
ARRETE :
1. Le Conseil communal de la Ville de Huy fait part de son inquiétude concernant les intentions annoncées par le Conseil d'Administration d'Enodia de vendre ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels.
2. Le Conseil communal de la Ville de Huy fait spécifiquement part de son inquiétude de la situation concernant Voo où le processus de revente semble plus avancé que pour les autres secteurs visés par "la revente de participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels".
3. Le Conseil communal se positionne contre la privatisation partielle ou totale de Voo.
4. Le Conseil communal invite les conseils d'Administration d'Enodia, de Nethys et de Newco2 à revoir leur stratégie et

éviter la revente des "participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels"."

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Il regrette que les chefs de groupe n'aient pas reçu le projet de motion avant.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville détient 1,375 % du capital, il n'a pas le chiffre absolu mais ce pourcentage est important pour un actionnaire communal. Il partage les inquiétudes sur le cheminement du dossier mais pas sur les conclusions. Ses inquiétudes sont qu'il y a beaucoup d'emplois publics avec la volonté de garder le call center à Herstal. Il rappelle que, souvent, les call center sont situés à l'étranger. C'est une préoccupation majeure. Il ne partage le propos, par contre, quand le conseiller cite la Commission d'enquête où le PTB était représenté et a voté les recommandations dont celle de séparer les activités concurrentielles du reste du groupe. Par la suite, il y a eu le décret RESA et une recommandation d'envisager de céder des participations sur les activités concurrentielles. La motion proposée aboutirait à l'inverse, alors que deux députés PTB ont voté les conclusions de la Commission d'enquête. Par contre, le Bourgmestre regrette que ces opérations ont été menées en catimini. Ça fâche, cela a été fait à quelques jours de l'entrée en vigueur du décret gouvernance. Ça ne va pas de se délester de ses activités sans avoir reçu un mandat des administrateurs publics. Le problème est plus sur le processus que sur le principe de vente. On ne demande jamais l'avis des communes. Il faudrait revoir le modèle de certaines intercommunales. Les conseillers communaux ont la légitimité élective, leur avis n'est pas à écarter. Il faut des éclaircissements. Plutôt que de voter une motion qui irait à l'encontre des recommandations de la Commission d'enquête, il pense que la Ville doit plutôt affirmer que les actionnaires doivent être informés et qu'ensuite, on se positionnera. L'intérêt des communes est de recevoir des dividendes et il faudra indemniser les communes. Le Collège ne votera pas la motion car elle est contraire aux recommandations unanimes de la Commission d'enquête, en plus, il faut que les membres soient en possession des documents et il recommande donc au conseillers d'envoyer son projet aux chefs de groupe.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son la parole. Il est d'accord avec l'intervention du Bourgmestre. Le processus est insupportable. Après 1,000 jours de début du scandale, rien ne change et c'est de pire en pire. Une motion aurait vraiment un sens. On aurait pu en discuter et arriver à un accord, c'est dommage que ça n'a pas été le cas et il propose que l'on réfléchisse à une motion commune pour rappeler cette intercommunale à l'ordre.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à nouveau la parole. Il est désolé de ne pas avoir transmis le projet de motion aux chefs de groupe. Il pense que celle-ci n'est pas contraire aux conclusions de la Commission d'enquête dont la recommandation était d'envisager mais pas de décider de cessions.

Monsieur le Bourgmestre répond que la décision de se délester de certaines activités a été prise par le Conseil d'Administration de Nethys et transmise à tout le monde.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Le Conseil communal a voté plusieurs motions et elles servent juste à se donner bonne conscience mais n'apportent rien. Le débat doit, pour lui, être porté plus loin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y aura une commission jeudi au Parlement. Il retient que tous les groupes trouvent que le processus est inadmissible et il se propose d'adresser un courrier, avec l'accord des chefs de groupe, sur la synthèse des débats de ce jour.

N° 48.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- ANNULATION DE LA TAXE SUR LE MANQUE D'EMPLACEMENTS DE PARKAGE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit : *"Etant donné la nature inéquitable de cette taxe et les inégalités qu'elle procure, le groupe DéfipourHuy propose de voter l'annulation de celle-ci.*

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La seule motivation du Groupe Défi en vue de justifier l'annulation de la taxe sur l'absence d'emplacement de parcage est la suivante : « Etant donné la nature inéquitable de cette taxe et les inégalités qu'elle procure, le Groupe DéfipourHuy propose de voter l'annulation de celle-ci ». Cette motivation fait état de prétendues inégalités et discriminations sans dire en quoi le règlement en cause sera inéquitable ou discriminatoire.
Ce règlement a par ailleurs été approuvé par l'autorité de tutelle et n'a jamais été mis en cause par la justice. Rien ne permet donc d'affirmer que ce règlement serait, comme le prétend le groupe Défi, inéquitable ou discriminatoire. Cette taxe permet également d'inciter les propriétaires modifiant ou divisant leurs immeubles à limiter la pression sur le domaine public de ces modifications. Si cette taxe n'avait pas été adoptée, plusieurs dizaines (voire centaines) de

véhicules supplémentaires seraient venus encombrer les rues de la Ville en rendant plus difficile le stationnement sur notre territoire.
Notons également que le taux de cette taxe (2.900 euros) est extrêmement limité par rapport au coût de création d'un emplacement de stationnement pour un véhicule.
Enfin, cette taxe a rapporté 110.200 euros au compte 2015, 87.000 euros au compte 2016, 55.100 euros au compte 2017 et 101.500 euros au compte 2018. La suppression de cette taxe imposera nécessairement l'obligation soit d'augmenter nos recettes, soit de diminuer nos dépenses pour un montant au moins équivalent afin de maintenir notre équilibre budgétaire à terme. »

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. On pourrait taxer des marchands de sommeil. Il maintient sa proposition.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. ECOLO a toujours soutenu la suppression de cette taxe. Il y a des possibilités d'empêcher la subdivision des bâtiments en utilisant les règles d'urbanisme.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Cette taxe est facile à mettre en place et est détournée de son but, elle est en fait contre les marchands de sommeil. La taxe est là et ne vise pas que les marchands de sommeil. Il n'y a pas de volonté du Collège de lutter autrement contre les marchands de sommeil.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il rappelle que le premier but de la taxe était un but dissuasif, d'obliger à chercher une solution pour créer un garage. S'il n'y a pas de solution, il faut une compensation vu la surcharge de la voie publique. Cette taxe permet de financer des investissements en termes de parking, par exemple le parking du Pont de l'Europe dont les travaux vont débuter. Celui qui divise un immeuble va investir et toucher des loyers que compense la surcharge. Il est important de maintenir cette taxe pour la compensation de l'encombrement de la voirie. Cette taxe est pour lui juste et équitable.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande combien de places ont été créées.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'une centaine d'emplacements ont été créés sur la voie publique.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Les citoyens ne comprennent pas. On ne sait pas créer des places à l'infini. Le but est de lutter contre les marchands de sommeil, on pourrait trouver mieux. En plus, on enlève des places quand on fait des travaux ce qui n'est pas logique. Il rappelle que la taxe est lourde par rapport à l'investissement et au rendement.

Madame la Présidente met la proposition au vote.

Celle-ci recueille 9 voix pour et 17 voix contre.

La proposition n'est donc pas adoptée.

N° 48.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- MARCHÉ CIRC'HUY COURT.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit : *"Quelles mesures la Ville compte-t-elle mettre en place pour permettre le retour du marché des producteurs locaux sur la Place Verte dès la saison prochaine ? Selon quelle formule ?".*

Madame la Présidente propose que l'on y joigne la question 48.27.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Quid de la communication de la Ville pour des événements ?".*

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a eu une enquête auprès des producteurs locaux, et on avait envisagé le samedi plutôt que le jeudi. D'une manière générale, les circuits-courts s'essoufflent. On va faire une activité au printemps. Il y a eu une communication. Il donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Concernant les actions mises en place par la Ville pour réorganiser un Circ'Huy court, rien n'est envisagé à cette date étant donné qu'il semble que la formule mensuelle semble faire double emploi avec le marché hebdomadaire. Le Collège a décidé de réduire les dépenses et de mutualiser les ressources en organisant un seul et même événement au printemps, qui recoupe (les producteurs locaux du Circ'Huy court/les initiations à l'environnement de la Journée de l'Arbre/et les animations de Passion Nature). Cet événement prendra lieu durant le premier trimestre et s'intitulera

« Huy au printemps ». »

Il ajoute que le marché « Délices de l'Europe » n'est pas une organisation de la Ville mais une organisation privée.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que l'on a utilisé les canaux de communication de la Ville pour le marché des « Délices d'Europe », c'est un événement souvent organisé en Flandre et on est la première Ville en wallonie à le faire.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Le Collège a donc décidé de ne pas relancer le circuit-court l'an prochain.

Monsieur le Bourgmestre répond que rien n'est encore décidé mais il faut innover et il rappelle que beaucoup de choses fonctionnent.

Monsieur l'Echevin ROBA ajoute que les marchés « circuit-court » ne fonctionnent pas. Les éleveurs le disent eux-mêmes.

N° 48.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MAISON PRÈS LA TOUR (2015).

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"La décision prise par la Ville de Huy en date du 10 novembre 2015 et soumise au vote des conseillers a-t-elle été transmise au Gouvernement Wallon sans aucune modification ? Quels étaient exactement les avis rendus par la DGO5 ainsi que par le Ministre de Tutelle de l'époque ? Dans le document relatif à l'estimation du bien, il n'est mention nulle part des numéros de parcelle, parlait-on uniquement de la parcelle sur laquelle se situe la maison ?".*

Madame la Présidente propose que soit jointe à cette question la question 48.20.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Concernant l'enquête publique qui s'est terminée le 2 septembre 2019 : je n'ai trouvé nulle part de SPRL "Maison Près la Tour". D'où vient cette SPRL ? Quel est son objet social ? Et qui sont les actionnaires ? De plus, lors de notre vote du 10 novembre 2015 (comme en atteste le projet de convention de vente), nous avions accepté de vendre le bien à Monsieur Dumont et non pas à une SPRL qui, comme on le sait, peut changer de mains très facilement. Je n'ai pas non plus trouvé dans le dossier un quelconque rapport des pompiers concernant l'exploitation des salles de spectacle. Quid du stationnement, sachant que la majorité se refuse à remettre la place verte en parking ? Enfin, à quoi est destiné le bassin que nous voyons sur les esquisses de la terrasse supérieure ? Pourquoi l'escalier destiné à permettre le circuit-promenade entre le couvent des Frères-Mineurs et la rue de la Cloche a-t-il disparu ?".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est un peu lassé d'être interrogé sur ce dossier qui, il le rappelle, a été voté à l'unanimité et qui ne fait pas polémique alors que d'autres dossiers peuvent le faire. Il y a un agitateur qui s'oppose envers et contre tout contre un dossier qui est parfaitement clair. Le volet administratif est clôturé. Il rappelle que l'idée du projet vient de l'Institut du Patrimoine Wallon. C'est un dossier qui restait sans solution, il y a eu un appel à intérêt en toute transparence, il y a des propos calomnieux, le Bourgmestre signale que c'est terminé. Il faut arrêter de laisser croire que l'on fait n'importe quoi et arrêter de harceler les services. Le dossier a été voté, envoyé à la tutelle, il y a eu un recours. Des erreurs techniques ont été constatées. Une administration, la DGO5, a rendu un avis sur le recours et donc après la prise de décision par le Conseil communal. En ce qui concerne la désignation des Notaires, il y a eu une circulaire après ce dossier. Le Ministre a validé le projet. On n'a jamais reçu cet avis de l'administration, qui n'est pas transmis à la Ville mais on a juste la décision finale. Le dossier administratif est régulier et est clôturé. Les procédures seront engagées contre ceux qui disent le contraire.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il estime que le Bourgmestre répond à quelqu'un d'autre. Il a lu les documents du réclamant et pose des questions. Le conseiller rappelle qu'il avait souligné la transparence du dossier et voté favorablement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne la question sur la délibération la réponse est oui, c'est bien ce qui a été voté qui a été transmis évidemment.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. La question lui semblait utile suite aux remarques du réclamant. En ce qui concerne l'enquête publique, il demande ce qu'il en est de cette SPRL « aison Près la Tour » alors que la vente se fait à un particulier. La SPRL n'existerait pas encore. Il demande ce qu'il en sera de la

salle de spectacle et de ce qui ressemble à une piscine. Il demande ce qu'il en sera de l'accès pour les hutois.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on est maintenant dans le volet urbanistique où il y a eu trois réclamations en tout dont deux par les fournisseurs habituels de la cour. Les remarques seront instruites comme toutes les remarques. Il donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le demandeur du permis d'urbanisme relatif à la restauration globale de la Maison Près la Tour est la SPRL "Maison Près la Tour", représentée par Monsieur DUMONT. Il n'appartient pas l'autorité compétente pour délivrer les permis d'urbanisme d'enquêter sur les demandeurs. Dans l'article D.IV.26 §2 du Code du développement Territorial, il est précisé que "la demande de permis d'urbanisme ne doit pas justifier la possibilité pour le demandeur de mettre en oeuvre le permis". Les demandes de permis d'urbanisme ne doivent pas justifier du fait que le demandeur soit titulaire (ou pas) d'un droit réel sur le(s) bien(s) qui fait(font) l'objet de la demande, le permis étant octroyé (ou pas) relativement à la pertinence du projet et non relativement à la personne qui le sollicite.
Dans le compromis de vente, il était demandé à Monsieur DUMONT d'entamer des démarches pour obtenir des subsides. Selon les organismes visés, ces subventions peuvent être accordées à des SPRL ou associations.
La SPRL créée par Monsieur DUMONT, constituée de lui-même et ses enfants, est habilitée à introduire le permis d'urbanisme. Toutefois, les actes authentiques devront être signés avec Monsieur Pascal DUMONT, en respect de la décision du Conseil communal du 10 novembre 2015.
L'avis des pompiers évoqué n'est nullement un pièce qui doit faire partie intégrante de la complétude du dossier déposé. En effet, cet avis a été sollicité, par l'administration, en même temps que l'organisation de l'enquête publique, conformément aux dispositions du CoDT en la matière. Cet avis et les observations des citoyens (via l'organisation de l'enquête publique) sont 2 avis différents qui visent à éclairer l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis. L'avis émis par la Zone de secours HEMECO sur la demande a bien été reçu dans les délais et fait partie des documents à analyser par l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction de la demande afin de pouvoir statuer, en toute connaissance de cause.
Le bien ne dispose effectivement d'aucune place de stationnement en domaine privé. Notre règlement communal en la matière n'est toutefois pas applicable dans ce cas puisqu'il vise un bien classé. Il est important de rappeler que le parking du centre (parking anciennement dit "du Quadrilatère") est situé à quelques pas du bien concerné et offre presque 300 places dont la plupart sont souvent libres en soirée. De plus, l'opération de revitalisation urbaine du Quadrilatère, actuellement menée par la Ville, vise justement le réaménagement et l'optimalisation des cheminements piétons à partir de ce pôle vers différents endroits, dont le Vieux-Huy. La ruelle des Frères-Mineurs, dans laquelle est situé le bien concerné, fera donc probablement l'objet d'une rénovation en ce sens.
En ce qui concerne les aménagements extérieurs, le projet prévoit la mise en oeuvre d'un revêtement en béton poncé, au niveau du sol, sur certaines parties des espaces extérieurs de manière à aménager des petits espaces de terrasse et la construction d'un plan d'eau sur une très faible profondeur ("miroir d'eau") qui agrémente l'espace de cours et jardins. Le compromis de vente et de bail emphytéotique prévoient l'inscription, dans les actes, d'une servitude publique de passage relative au cheminement entre la rue de la Cloche et les jardins du couvent des Frères-Mineurs et l'accessibilité aux jardins par le public selon des conditions à définir. Le projet faisant actuellement l'objet de la demande de permis d'urbanisme n'invalide nullement ces dispositions."

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il estime qu'une présentation en Commission aurait pu permettre de poser des questions à cet endroit. Il trouve quand même bizarre que cette SPRL n'existe pas.

Monsieur le Bourgmestre relève l'importance de dialoguer. Il est difficile de demander à chaque auteur de projet de présenter ses projets. Il va suggérer à l'auteur de projet de faire une présentation en CCATM.

N° 48.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- EST-IL AVÉRÉ QU'IL Y AIT UN PROJET DE LOTISSEMENT OU DE PROJET IMMOBILIER DANS LE PARC DU CHÂTEAU SPRINGUEL ? PAR SOUCIS DE TRANSPARENCE AVEC LE TIHANGEOIS, L'INTERROGATION DES CITOYENS SEMBLE LÉGITIME.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit : *"Est-il avéré qu'il y ait un projet de lotissement ou de projet immobilier dans le Parc du Château Springuel ? Par soucis de transparence avec les tihangeois, l'interrogation des citoyens semble légitimer."*.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a appris que le bien avait été vendu. Il n'y a pas eu de contact ni de projet déposé. Le plan de secteur précise que c'est un terrain à bâtir.

N° 48.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES GUICHETS À LA GARE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit : *"Suite à la décision de la SNCB de fermer les guichets à 15 h au lieu de 20 h durant le week-ed à la gare de Huy, cette motion demande de maintenir le service public et les heures d'ouverture d'avant le 5 août 2019.*

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Le PS votera pour mais il demande un amendement afin que soit précisé que ce vote intervient sur proposition de tous les groupes du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller COGOLATI marque son accord sur cette proposition.

Madame la Présidente met l'amendement au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
Elle met ensuite au vote le projet tel qu'amendé.
Il est adopté à l'unanimité.

*
* *

***Motion pour le maintien de l'ouverture des guichets à la gare de Huy - Décision à prendre*.**
Le Conseil communal de Huy, réuni en séance publique du 16 septembre 2019,
Considérant que la SNCB a annoncé une vague d'économies supplémentaires en réduisant les heures d'ouvertures à la gare de Huy depuis le 5 août 2019,
Considérant que, depuis le 5 août 2019, le guichet de la gare de Huy ferme à 15 h durant le week-end au lieu de 20 h auparavant,
Considérant que le train doit être une solution de mobilité écologique et confortable accessible au plus grand nombre,
Considérant que garantir un accueil convivial dans des gares fonctionnelles doit faire partie des objectifs de base de la SNCB,
Considérant que la salle des pas perdus doit bénéficier du personnel de la SNCB pour sa sécurisation et que la désertification peut amener des incivilités,
Considérant qu'en pleine rentrée des classes, les élèves et étudiants qui achètent leurs abonnements aux guichets ne peuvent pas procéder à toutes les opérations nécessaires sur des automates,
Sur proposition de tous les Groupes politiques en séance du 16 septembre 2019,
Statuant à l'unanimité,
Demande au Ministre de la Mobilité, Monsieur François BELLOT :
- d'exiger, de la part de la SNCB, le maintien du service public aux guichets à la gare de Huy,
Demande à la SNCB :
- de maintenir le guichet de la gare de Huy ouvert jusque 20 h durant le week-end."

N° 48.16 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS : - COMMENT SE DÉROULE LA GESTION DES DEMANDES DES PARTICULIERS D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR RÉALISER DES TRAVAUX ? UN CONTRÔLE EXISTE-T-IL ?**

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit : *"Comment se déroule la gestion des demandes des particuliers d'occupation de l'espace public pour réaliser des travaux ? Un contrôle existe-t-il ?".*

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une question pertinente. De très nombreuses demandes sont faites et les avis de la Police sont systématiques. La police a une vue globale sur l'ensemble des demandes. On n'a pas été retenu comme projet pilote pour un logiciel, c'est une gestion très compliquée. Parfois il n'y a pas de demande d'autorisation. Il y a un contrôle mais qui ne peut pas être systématique. Il y a aussi de prolongation, parfois des interventions d'urgence qui peuvent durer longtemps.

N° 48.17 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE : - ET SI ON SE PARTAGEAIT DES PLATES-BANDES EN VILLE POUR DES POTAGERS ?**

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :
"1. Et si on partageait des plates-bandes en ville pour des potagers ?
1.1. La Ville de Huy pourrait-elle créer un espace de rencontres entre les personnes disposant d'un jardinet et personnes vivant en appartement autour du thème des potagers ?
1.2. Faisant suite à la question du potager jouxtant la "Maison Près la Tour" la Ville compte-t-elle encourager la dynamique citoyenne des potagers collectifs fleurissant dans la plupart des villes ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le PCDN a mis et continue à mettre en place des projets visant à mettre à disposition des citoyens le désirant une partie de l'espace public. Par exemple, actuellement, à l'initiative de citoyens, une fiche projet a été soumise à la RW afin d'obtenir des subsides pour la création d'un espace nature et de rencontres (arbres fruitiers, potagers condimentaires) dans le quartier de la rue Armand Foncoux. La Ville est disposée à continuer à soutenir de telles initiatives au travers de projets PCDN. Toutefois, les projets doivent émaner des citoyens. Un projet de permis de végétaliser est également à l'étude.
Concernant le potager du Vieux-Huy, nous étudions la faisabilité de le déplacer vers un autre espace public. Un second potager communautaire devrait être développé également rive gauche. Ces deux projets sont actuellement à l'étude par nos services. »

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en sera des écoles.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que cela pourrait être fait, il y a déjà des projets d'établissements où cela existe déjà.

N° 48.18 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- QUE DEVIENDRONT LES POTAGERS DES JARDINS SUSPENDUS DU VIEUX-HUY ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit : *"Que deviendront les potagers des jardins suspendus du vieux-Huy ?".*

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Lors de la création de ce projet de carrés-potagers, il avait été indiqué aux locataires que cette occupation se faisait à titre précaire en raison des travaux de réhabilitation à venir de la Maison Près la Tour. La convention d'occupation est reconduite année par année. L'année 2019 étant celle du dépôt de permis d'urbanisme pour la Maison, elle marque la fin de cet emplacement pour les jardins mais par du projet en lui-même.
En effet, le Service Environnement et le Service du Patrimoine sont en train de mettre sur pied un projet identique à un autre endroit à proximité. On s'oriente (mais c'est encore à consolider et décider par le Collège communal) vers le quartier de la rue des Remparts, avec espaces potagers réservés aux occupants actuels des jardins du Vieux-Huy et à quelques nouveaux locataires, selon disponibilités (le calcul des surfaces et nombres de carrés-potagers, ainsi que de l'implantation de la zone affectée, est en cours). »

N° 48.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- RÉVISION DU R.O.I.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit : *"Quand comptez-vous convoquer une réunion des chefs de groupe afin de réviser le ROI du Conseil communal ?".*

Monsieur le Bourgmestre répond que le chef de groupe PS va prendre contact avec les différents chefs de groupe pour fixer une réunion.

N° 48.20 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MAISON PRÈS LA TOUR (2019).

Ce point a déjà été examiné.

N° 48.21 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- SÉCURISATION DE LA RIVE GAUCHE ET DU QUARTIER FOSSÉS-AXHELIÈRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit : *"Suite à la pétition et aux feux de squats Rive gauche, quelles actions le Collège compte-t-il entreprendre pour lutter contre les logements vides et l'insécurité ?".*

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Toxicomanie, agression, déchets dans le centre-ville : quelles actions le Collège prévoit-il pour y remédier ?".*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il demandera au Chef de Zone de venir rencontrer le Conseil prochainement. La situation nécessite toute notre attention. Il y a eu, auparavant, un désinvestissement dans la rive gauche. Le Conseil a essayé de redresser la barre mais cela prend du temps, mais il est convaincu que cela va s'améliorer. Le problème des immeubles inoccupés est qu'une personne génère les trois quarts des problèmes de la Ville en la matière. On a muré des biens. On a mené des opérations de sauvegarde, on a mis en demeure, il y a une responsabilité pénale et la Ville prend le relais suivant les dispositions légales, on a réquisitionné des immeubles, on a lancé des actions en cessation. Il y a des dizaines de milliers d'euros qui sont dus et on a mis en vente publique le Château d'Envoz et la personne en question s'est subitement réveillée et a formé opposition. C'est compliqué car les immeubles sont répartis entre des personnes privées et une société en faillite. La curatrice a refusé des offres de la Ville et de la Régie. La curatrice doit agir. En ce qui concerne l'immeuble Aux Ruelles, le Collège a dû prendre des mesures d'office après que la curatrice ait été mise en demeure et soit restée en défaut d'agir. Il est important que la législation évolue et que des condamnations tombent contre les propriétaires négligents. En ce qui concerne l'insécurité, il est difficile de lutter contre ce sentiment. On a deux patrouilles mobiles et a demandé que l'on intensifie les contrôles. Le Bourgmestre va rencontrer le Procureur du Roi avec le Chef de Zone. La lutte contre les stupéfiants est une priorité. Il faut des réponses judiciaires. Il ne veut pas que des échanges de stupéfiants se fassent dans l'espace public. On est la seule commune, rappelle-t-il, à avoir mis en place un système d'échange des seringues.

N° 48.22 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RUE PRÉ À LA FONTAINE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Le Collège peut-il me confirmer que la rue Pré à la Fontaine sera bien refaite complètement, trottoirs et avaloirs compris dans les 3 prochaines années ?"*.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La rue Pré à la Fontaine figure bien dans le plan d'investissement communal (PIC) de 2019-2021, qui est présenté au Conseil communal de ce 16 septembre, ce plan ayant déjà reçu l'aval de l'AIDE et de la SPGE.
L'estimation rendue pour cette rue, de 250.000 euros, prévoit effectivement une réfection complète de la voirie, des trottoirs, la pose de filets d'eau avec avaloirs et une intervention réparatrice sur l'égout existant. Ce projet figurant en ordre utile dans le PIC puisqu'il est deuxième, juste après la rue Yerpen, la réalisation des travaux devrait pouvoir se faire en 2021. »

N° 48.23 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- DÉCHETS NUCLÉAIRES À TIHANGE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit : *"Pourquoi la Ville de Huy a-t-elle rendu un avis positif quant au projet de stockage à sec de combustibles nucléaires usés à Tihange ?"*.

Monsieur le Bourgmestre répond que le conseiller a l'avis qui a été adopté par le Collège. Aujourd'hui les déchets se trouvent dans les piscines. En ce qui concerne le délai, la question est pertinente. Le Bourgmestre rappelle que l'on n'a pas la main, en ce qui concerne la sécurité, c'est l'AFCN, et en ce qui concerne l'urbanisme c'est le Fonctionnaire-Délégué. Une majorité de communes pense que c'est une solution plus sécurisée. Le stockage évite le transport. Par contre, il est d'accord pour dire que la question est de savoir quand la Belgique va prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, la gestion des déchets se fait sur site.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il comprend que c'est l'héritage du passé et que le Fédéral doit gérer les questions posées depuis 1993. La durée prévue est très longue. Même l'ONDRAFT le dit, et il y a également un problème de surdimensionnement, 120 emplacements sont prévus alors que 53 suffiraient.

N° 48.24 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- 15 AOÛT À HUY - DÉTAILS DU COÛT POUR LA VILLE DE HUY DES ESPACES VIP.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Pourriez-vous m'indiquer quel est le montant total dépensé par la Ville de Huy pour les espaces VIP du 15 août ? Comment ce montant est-il ventilé ? Sur les 10 dernières années, le montant a-t-il augmenté ?"*.

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« A l'occasion des Fêtes Septennales, trois espaces VIP étaient organisées le 15 août :

- pour le cortège, un espace VIP et un espace PMR étaient installés côte à côte sur l'avenue des Ardennes (pour réduire les coûts du matériel loué et le nombre d'agents présents pour la gestion des espaces et le service des boissons). Ces espaces étaient ouverts de 15h00 à 18h00. Ils ont coûté au total 3.533,34 euros, TVAC.
- pour la féerie lumineuse et le feu d'artifice, deux espaces VIP étaient organisés : le traditionnel VIP du feu d'artifice à la station basse du téléphérique et un espace supra VIP (spécialement organisé pour l'année septennale) dans le jardin de la Maison Batta.
** l'espace VIP situé à la station basse du téléphérique était ouvert de 21h30 à 24h00. Il a coûté au total 4.210,45 euros TVAC,*
** l'espace supra VIP situé à la Maison Batta était ouvert de 19h30 à 24h00. Il a coûté au total 7.738,60 euros TVAC.*
Le montant consacré à l'espace VIP (station basse du téléphérique) n'a pas augmenté ces dernières années. Si cet espace est mis en place chaque année à l'occasion du traditionnel feu d'artifice du 15 août, les espaces VIP et PMR du cortège ainsi que l'espace supra VIP de la féerie lumineuse étaient organisés exceptionnellement à l'occasion des Fêtes Septennales. »

N° 48.25 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RUE DES BRASSEURS.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"A chaque fois qu'il pleut, l'eau stagne dans la rue, rendant cette dernière pratiquement impraticable et ce, depuis maintenant 4 ans. Quand sera-t-elle enfin refaite ?".*

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Le problème des flaques d'eau de la rue des Brasseurs est dû à l'absence d'une égouttage continu engendrant le manque d'avaloirs et ce, dans une rue plane. Les derniers travaux de pose de conduites de gaz ont été incriminés, bien que l'entreprise ait procédé à des réparations qui ont juste, logiquement, faute de pente, déplacé les problèmes. Seule une réfection complète avec égouttage et surface traitée comme la rue des Fouarges mettra définitivement fin aux soucis rencontrés. Le projet existe puisqu'il avait été étudié en même temps que la rue des Fouarges mais il n'est pas repris dans le PIC 2019-2021. »

N° 48.26 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CONFRÉRIES DU 15 AOÛT : POURQUOI LIMITER LE NOMBRE DE PLACES DONNÉES À CHAQUE CONFRÉRIE SACHANT QU'IL Y AVAIT ENCORE AUTANT DE PLACES LIBRES ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Pourquoi limiter le nombre de places données à chaque confrérie sachant qu'il y avait encore tout autant de places libres ?".*

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« La coordination du rassemblement des confréries du 15 août, qui se déroule à Batta depuis plusieurs années, est assurée par l'Office du Tourisme de la Ville de Huy.
Concernant l'implantation des stands, c'est la régionale des Confréries Gastronomiques de Hesbaye-Meuse-Condroz qui s'en occupe. Pour l'édition 2020, nous leur demanderons de veiller à une meilleure occupation de l'espace. »

N° 48.27 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MARCHÉ EUROPÉEN ET CIRC'HUY COURT : QUID DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE POUR CES ÉVÉNEMENTS ?

Ce point a déjà été examiné.

N° 48.28 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FORT BOYARD AU FORT DE HUY.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : *"Succès incroyable pour cette deuxième édition, malheureusement victime de son succès, ne serait-il pas judicieux de prévoir différents groupes et de coordonner la journée avec inscriptions limitées, pour permettre une meilleure gestion ?".*

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« L'animation Fort Boyard était organisée, sous sa forme actuelle et en partenariat avec l'ASBL Les 4 éléments, pour la

seconde fois.
En 2018, cette activité avait attiré 1.350 personnes au Fort.
Nous espérions, cette année, au minimum égaler ce nombre de participants, voire même l'augmenter. Nous n'imaginions pas que ce chiffre serait plus que triplé pour atteindre les 4.500 personnes. Ce type d'activité est tributaire de la météo : nous avons cette année bénéficié d'une belle journée ensoleillée. Un temps pluvieux aurait rebuté de nombreuses familles.
Il apparaît clairement que ce type d'animation, destinée à un public familial, est très prisé et répond à un certaine demande, surtout en période de vacances scolaires. Force est de constater que cette 2ème édition a été victime de son succès, même si les échos ont été très positifs pour la plupart.
Nous avons déjà réfléchi à la manière de gérer cet événement s'il est à nouveau programmé l'an prochain. Différentes possibilités sont à envisager :
- faire payer l'activité (prix démocratique),
- programmer l'événement sur un week-end complet,
- limiter le nombre de participants par créneaux horaires,
- inscriptions obligatoires,
- doubler chaque défi/épreuve,
- … »

N° 48.29 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- TOXICOMANIE, AGRESSION, DÉCHETS DANS LE CENTRE-VILLE : QUELLES ACTIONS LE COLLÈGE PRÉVOIT-IL POUR Y REMÉDIER ?

Ce point a déjà été examiné.